

**DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON**

**D-2016/175**  
**Opération d'Intérêt National (OIN) Bordeaux Euratlantique.**  
**Renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD)**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique, un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé (ZAD) avait été arrêté par le Préfet le 9 juin 2010, et confirmé par décret du Conseil d'Etat N°2012-646 du 3 mai 2012. Ce décret a désigné l'établissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux-Euratlantique comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre ainsi délimité, et ce, jusqu'au 23 juin 2016.

Par courrier en date du 15 mars 2016, le Préfet sollicite l'avis de la Ville de Bordeaux sur le renouvellement de cette ZAD pour une durée de six ans, l'EPA Bordeaux Euratlantique restant désigné comme titulaire du droit de préemption. La Ville dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis. Au-delà de ce délai, l'avis est réputé défavorable.

## **1. SITUATION ACTUELLE ET PRESENTATION DES ENJEUX URBAINS**

L'OIN de Bordeaux-Euratlantique s'étend sur 738 hectares répartis sur les communes de Bordeaux (386 ha), Bègles (217 ha) et Floirac (135 ha), de part et d'autre de la Garonne.

C'est dans ce territoire que s'inscrit l'intervention de l'EPA Bordeaux-Euratlantique en cohérence avec les enjeux de régénération urbaine et de développement de la ville durable fixés avec l'Etat et les collectivités. Cette action, qui accompagne l'important développement de la gare Saint-Jean, s'est traduite par la création de deux projets urbains majeurs sur les territoires bordelais et floiracais – les zones d'aménagement concerté (ZAC) « Bordeaux Saint-Jean Belcier » de 144 ha, et « Garonne-Eiffel » de 128 ha – et se poursuivra par diverses opérations d'aménagement sur le territoire béglais.

Les objectifs et engagements réciproques de l'Etat, des collectivités et de l'EPA dans le cadre de l'OIN Bordeaux-Euratlantique, notamment en matière opérationnelle et financière, ont été entérinés par un protocole de partenariat 2010-2024. Celui-ci souligne en particulier l'importance d'une intervention foncière volontariste de la puissance publique et notamment de l'EPA, dans une logique d'anticipation des futures opérations mais aussi de prévention des risques de dérive des prix. Sans constituer une fin en soi, la maîtrise des mutations foncières constitue en effet un préalable indispensable à une opération d'une telle ampleur.

L'EPA, depuis sa création, a entrepris de nombreuses acquisitions foncières dont il estime qu'à l'avenir, elles pourraient représenter, en cumul, de l'ordre du tiers de la superficie de l'OIN.

## **2. BILAN DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE 2010-2016**

Comme les partenaires de l'OIN en sont convenus dans le protocole partenarial 2010-2024, la mise en œuvre du projet de Bordeaux-Euratlantique a nécessité d'organiser une stratégie coordonnée d'intervention foncière faisant prévaloir l'intérêt général et, à ce titre, de procéder à l'acquisition des terrains et immeubles porteurs d'enjeux, au fur et à mesure de leur mise en vente par leurs propriétaires.

L'EPA Bordeaux-Euratlantique, désigné par le décret en Conseil d'Etat titulaire du droit de préemption jusqu'au 23 juin 2016, a utilisé ce droit dans l'objectif de lutter contre la spéculation immobilière et d'empêcher les mutations incontrôlées sur le périmètre de l'OIN. Dans le cas contraire, en raison de la publicité autour de l'OIN et des nouvelles infrastructures de transport, des logiques de valorisations opportunistes et spéculatives, ne s'inscrivant dans aucune vision d'ensemble et compromettant l'avenir du quartier, risqueraient de se mettre en place.

La création de la ZAD a ainsi permis à la puissance publique, via l'EPA, de disposer d'un spectre opérationnel gradué allant de la veille sur les mutations à l'acquisition par préemption.

### ***Veille des mutations foncières***

Le premier atout de la ZAD est d'instaurer une veille sur les mutations au travers des déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Du 25 novembre 2011 au 31 décembre 2015, 1 730 DIA ont ainsi été transmises à l'EPA Bordeaux-Euratlantique. Seule une minorité de ces DIA examinées par l'EPA fait l'objet d'investigations complémentaires, compte tenu de l'intérêt stratégique de la parcelle concernée ou d'un niveau de prix jugé anormalement élevé. Le dossier est alors examiné conjointement avec France Domaine. En fonction de l'analyse produite, la procédure peut déboucher sur une négociation avec le propriétaire sans conduire systématiquement à l'exercice du droit de préemption par l'EPA.

### ***Acquisitions***

L'EPA Bordeaux-Euratlantique exerce son droit de préemption de manière extrêmement ciblée pour répondre aux enjeux stratégiques de l'OIN pour lesquels il est missionné. C'est pourquoi les parcelles concernées par une acquisition par préemption ne représentent que 1,4% de celles faisant l'objet d'une mutation. Ainsi, entre juin 2010 et février 2016, l'EPA a procédé à 24 acquisitions par préemption pour 17,3 M€ représentant 92 130 m<sup>2</sup> de terrain.

Il est intéressant de noter qu'un tiers de ces acquisitions ont fait l'objet d'une préemption en révision de prix, contribuant ainsi à maîtriser l'évolution des valeurs foncières de référence et donc à lutter contre la spéculation engendrée par un projet urbain d'une telle ampleur.

## **3. OBJET DU RENOUELEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE**

Le renouvellement de la ZAD s'inscrit en parfaite continuité de la stratégie foncière poursuivie depuis 2010 et depuis l'arrêté préfectoral de création d'un périmètre provisoire de ZAD. Sur l'ensemble du périmètre, au travers du suivi des DIA, la ZAD renouvelée permettra d'accompagner les mutations foncières dans une double logique de lutte contre la spéculation foncière et de maîtrise du développement urbain. Sans ce dispositif, compte tenu des signes tangibles de changement et de développement des quartiers concernés par l'OIN, des phénomènes contraires au processus de régénération urbaine mis en œuvre par l'EPA Bordeaux-Euratlantique sont à craindre.

Sur les secteurs couverts par les ZAC « Bordeaux Saint-Jean Belcier » et « Garonne Eiffel », le droit de préemption continuera à être exercé avec parcimonie en complément des autres modes d'acquisition foncière.

Sur les secteurs non couverts par ces deux ZAC, soit plus de la moitié du périmètre, la ZAD constituera encore le principal outil de régulation et d'acquisitions foncières permettant de mettre en œuvre des projets urbains plus ponctuels.

Compte tenu de la pertinence de l'outil ZAD quel que soit l'avancement opérationnel des projets urbains en son sein, le périmètre du renouvellement proposé est identique à celui instauré précédemment. Pour rappel, il porte sur la totalité du périmètre réglementaire de l'OIN à l'exception :

- du secteur de renouvellement urbain du quartier Sainte-Croix, concerné par le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés ;
- du quartier d'habitat social de la Benauges, concerné par le nouveau programme national de rénovation urbaine 2014-2024 ;
- du secteur de la ZAC des Quais de Floirac, s'agissant d'une opération déjà en cours de réalisation en régie directe par Bordeaux Métropole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal de Bordeaux,**

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 212-1 et R 212-1,

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant création d'un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé (ZAD),

**VU** le décret n° 2012-646 du 3 mai 2012 portant création d'une zone d'aménagement différé sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac (Gironde),

**VU** le protocole de partenariat 2010-2024 de l'OIN Bordeaux-Euratlantique,

**VU** la demande du Préfet adressée au Maire de Bordeaux en date du 15 mars 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la ZAD créée par le décret susvisé vise à faciliter la mutation urbaine d'environ 250 hectares du cœur d'agglomération sur un périmètre de 738 hectares centré autour de la gare Saint-Jean et s'étendant de part et d'autre de la Garonne sur les communes de Bègles, Bordeaux et Floirac ;

**CONSIDERANT QUE** l'OIN Bordeaux-Euratlantique doit notamment se traduire par 2 500 000 m<sup>2</sup> de nouvelles surfaces bâties de logements, bureaux, locaux d'activités, surfaces commerciales et équipements publics ;

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de doter l'établissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux-Euratlantique de moyens de maîtrise foncière lui permettant d'assurer ses missions ;

**CONSIDERANT QUE** le secteur où l'EPA doit développer une politique foncière correspond au périmètre de l'OIN Bordeaux-Euratlantique à l'exception :

- du secteur de renouvellement urbain du quartier Sainte-Croix, concerné par le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés,
- du secteur commun avec le quartier « Benauges – Henri Sellier – Léo Lagrange » bénéficiant du nouveau programme national de rénovation urbaine 2014-2024,
- et du secteur de la ZAC des Quais de Floirac, mené en régie par Bordeaux Métropole ;

**CONSIDERANT QUE** le décret susvisé désigne l'EPA Bordeaux Euratlantique comme titulaire du droit de préemption jusqu'au 23 juin 2016, et qu'au-delà de cette date, afin de permettre la poursuite de la mise en œuvre de l'OIN, il convient de renouveler la zone d'aménagement différée pour une durée de six ans ;

## **DECIDE**

**Article 1** : de donner un avis favorable au renouvellement, pour une durée de six ans de la zone d'aménagement différé (ZAD) instaurée dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux-Euratlantique, conformément au périmètre ci-annexé, l'établissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux-Euratlantique étant désigné comme titulaire du droit de préemption.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Non participation au vote de V.CALMELS

PRÉFET DE LA GIRONDE

15 MARS 2016

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde  
Service Aménagement Urbain  
Suivi par : Blandine BELIN-ROBERT  
Tél : 05 56 24 86 92

Bordeaux, le

LE PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE-  
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES  
PRÉFET DE LA GIRONDE

à

Monsieur le Maire de Bordeaux  
Hôtel de Ville  
33000 Bordeaux

**Objet : OIN Bordeaux Euratlantique - Renouvellement de la ZAD**

**P.J. : Rapport de présentation, cartographie du périmètre**

Dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique, l'Établissement Public d'Aménagement met en œuvre une stratégie coordonnée d'intervention foncière. À ce titre, il est apparu important de mettre en place, dès l'origine du projet Euratlantique, une Zone d'Aménagement Différé (ZAD), afin de donner à l'EPA les moyens de maîtriser les évolutions des prix des terrains et les pratiques spéculatives engendrées par l'annonce de l'OIN.

Un périmètre provisoire instaurant une Zone d'Aménagement Différé a été créé par arrêté préfectoral en date du 9 juin 2010, entré en vigueur, suite à l'accomplissement des mesures de publicité, le 23 juin 2010. La ZAD a ensuite été définitivement créée par décret en Conseil d'État en date du 03 mai 2012. L'EPA Bordeaux Euratlantique y avait été désigné comme titulaire du droit de préemption, pouvant exercer ce droit jusqu'au 23 juin 2016.

Au regard de cette échéance, et afin de permettre la poursuite de la mise en œuvre de l'Opération d'Intérêt National, il apparaît nécessaire de renouveler la Zone d'Aménagement différé pour une durée de 6 ans, l'EPA Bordeaux Euratlantique y étant à nouveau désigné comme titulaire du droit de préemption.

Le périmètre concerné est inchangé (cf. cartographie ci-jointe). Il correspond au périmètre de l'OIN à l'exception :

- x du territoire commun avec celui du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), délimité par décret en date du 31 décembre 2009, dans le

quartier Sainte-Croix. En effet, la Métropole et la Ville de Bordeaux restent les opérateurs privilégiés à cet endroit, en cohérence avec les actions contractualisées au titre du PNRQAD dans la convention partenariale 2011-2018,

- x du secteur commun avec le quartier « Benauges - Henri Sellier - Léo Lagrange » reconnu prioritaire par arrêté du 29 avril 2015 et, à ce titre, bénéficiant du nouveau programme national de rénovation urbaine 2014-2024,
- x du secteur de la ZAC des quais de Floirac, le projet étant mené en régie par Bordeaux Métropole.

Conformément aux dispositions des articles L212-1 et R212-1 du Code de l'Urbanisme, je vous saurais gré de m'indiquer l'avis de votre collectivité sur cette procédure de renouvellement dans un délai de deux mois.

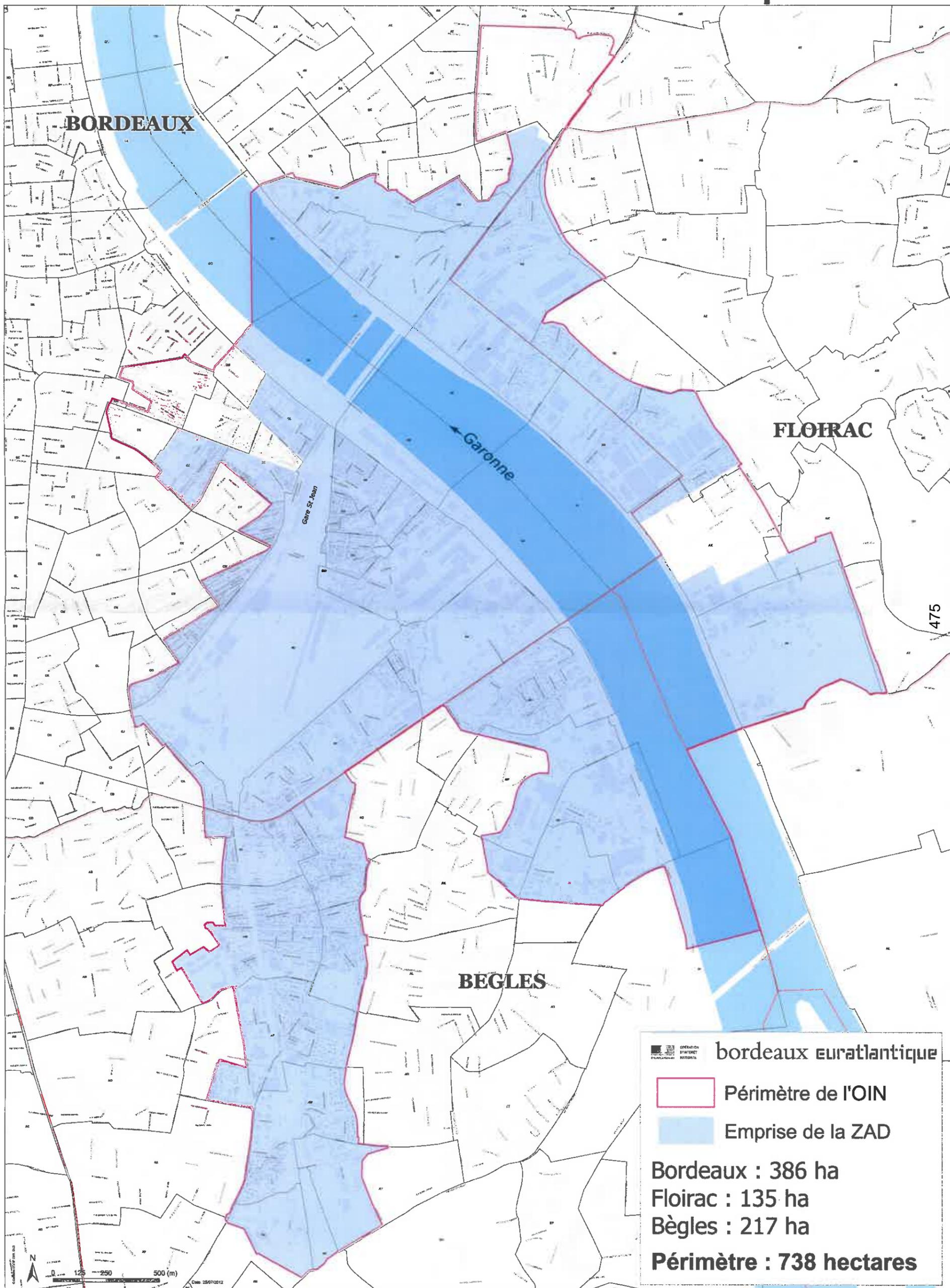
J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse de votre part dans ce délai, votre avis serait réputé défavorable.

LE PREFET



Pierre DARTOUT

# bordeaux euratlantique



**D-2016/176  
BÈGLES-BORDEAUX. Opération d'intérêt national Bordeaux  
Euratlantique. Secteur Jean-Jacques Bosc. Ouverture de  
la concertation par l'EPA. Avis de la ville de Bordeaux.  
Approbation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Une étude urbaine a été menée durant l'année 2015 sur un périmètre englobant, autour du boulevard Jean-Jacques Bosc, entre la barrière de Bègles et le futur pont, les franges du tissu urbain béglais et bordelais n'ayant pas fait l'objet d'études au sud de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier, ZAC engagée par l'EPA Bordeaux Euratlantique.

Les objectifs de cette étude visaient à rechercher des solutions de mobilité (notamment douces) nord-sud entre les territoires de Bordeaux et de Bègles, à approcher les capacités d'évolution du tissu urbain dans sa production de logements nouveaux, à scénariser les hypothèses de réaménagement du boulevard Jean-Jacques Bosc permettant d'optimiser les déplacements doux (réseau cyclable REVE) et collectifs (insertion d'un tcsp) en accompagnement de l'arrivée du futur pont métropolitain Jean-Jacques Bosc.

Les conclusions de cette étude estiment une capacité de production d'environ 300 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, permettant la production de surfaces dédiées au tertiaire, à de l'activité et des services (estimation de 850 emplois) et d'environ 3700 logements répartis sur les deux communes de Bègles et Bordeaux. Cette première approche, qui nécessite d'être approfondie, pourrait conduire, dans une échéance aujourd'hui non fixée, à la création d'une opération d'aménagement. C'est pourquoi, conformément aux dispositions des articles L103-2 à L103-5 du code de l'urbanisme, il est apparu nécessaire d'ouvrir une concertation avec la population.

Sur le périmètre de l'OIN, c'est l'EPA Bordeaux Euratlantique qui est juridiquement compétent. C'est pourquoi, par délibération n° 2015-24 de son conseil d'administration du 9 octobre 2015, l'EPA Bordeaux Euratlantique a ouvert la concertation, et en a fixé les objectifs et les modalités. Dans ce cadre, l'EPA sollicite les avis des villes de Bordeaux, de Bègles et de Bordeaux Métropole pour donner un avis sur ladite délibération de l'EPA.

## 1. La délibération de l'EPA Euratlantique présente les éléments suivants

### RAPPEL DES AXES STRATÉGIQUES DE CONCERTATION DEFINIS PAR L'EPA

La communication sur l'ensemble du périmètre de l'OIN est déclinée et détaillée par une concertation avec les habitants et usagers des projets urbains. Les actions mises en œuvre comprennent notamment :

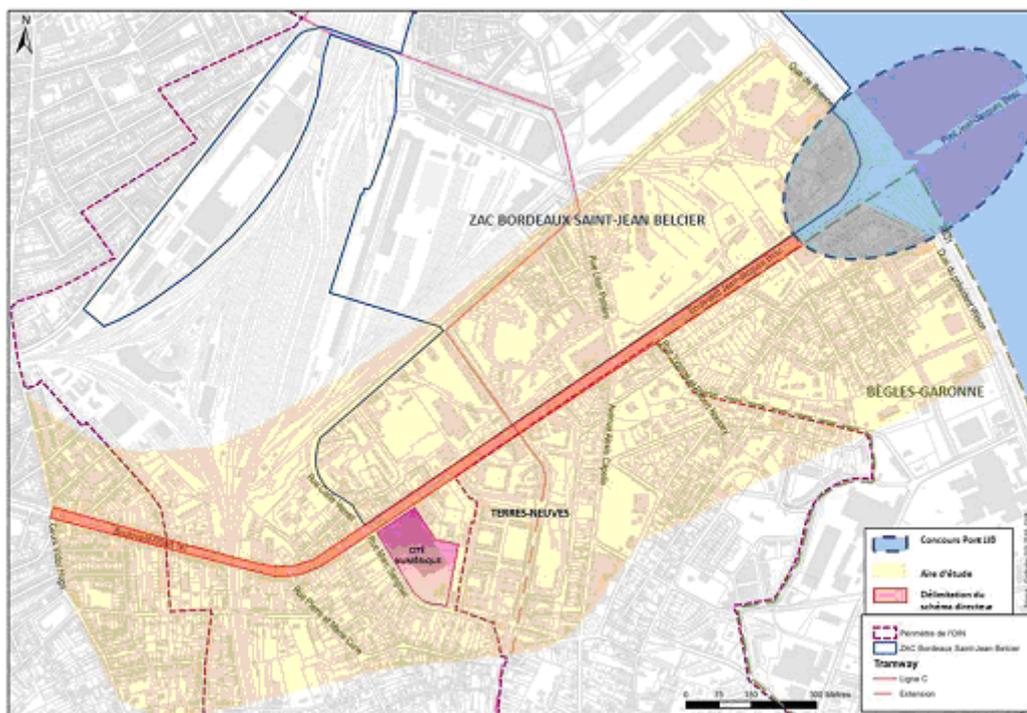
- concernant la concertation à l'échelle de l'OIN, des réunions publiques régulières organisées sur chacune des trois communes dès l'année 2010 ;
- les concertations réglementaires sur chaque opération d'aménagement proprement dite ;
- la création d'un panel de citoyens afin de les former à l'urbanisme ;
- la mise en place d'une Maison du Projet (située 74-76 rue Carle Vernet à Bordeaux), lieu, unique pour l'ensemble de l'OIN, dédié à la concertation et à la présentation des projets urbains ;
- la prise en compte des processus participatifs mis en place par les trois villes et Bordeaux Métropole.

Cette stratégie de la concertation, pensée et portée par l'EPA, est évolutive dans le temps des projets. Elle est encadrée par la charte de la concertation, votée lors du conseil d'administration du 17 décembre 2010.

### OBJECTIFS DU PROJET URBAIN JEAN-JACQUES BOSC

Les franges de part et d'autre du boulevard Jean-Jacques Bosc font l'objet d'une réflexion urbaine afin de répondre aux principaux objectifs suivants :

- faire dialoguer les deux rives du boulevard en créant du lien,
- redéfinir la place des modes alternatifs à la voiture,
- accompagner l'arrivée du nouveau pont,
- assurer l'accessibilité à la gare Saint-Jean.



## **MODALITÉS DE CONCERTATION POUR LE PROJET URBAIN JEAN-JACQUES BOSCH**

Les modalités de concertation préalable proposées consisteront en l'organisation de deux réunions publiques au minimum. Elles permettront de partager l'état des lieux du territoire et d'échanger avec les habitants sur les orientations urbaines et programmatiques.

Ces réunions seront organisées en relation avec Bordeaux Métropole et les Villes de Bordeaux et de Bègles.

Les objectifs et les modalités de la concertation ainsi définis nécessiteront une délibération d'approbation des autorités compétentes de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et de la Ville de Bègles.

### **2. Avis de la Ville de Bordeaux**

Les études pilotées par l'EPA Euratlantique courant 2015 sur le secteur Jean-Jacques Bosch ont été financées à parité entre l'EPA et Bordeaux Métropole. L'établissement public et les deux villes de Bègles et Bordeaux ont été étroitement associés au suivi de cette étude, au travers d'une participation constante des services au sein des comités techniques, par les décisions associées des maires et du Président sur les orientations proposées par l'EPA.

Les capacités d'évolution du tissu existant approchées au travers de l'étude laissent entrevoir la possibilité d'engagement ultérieur d'une opération d'aménagement visant à encadrer et piloter la production future de logements, de locaux d'activités et de services.

C'est pourquoi, il apparaît désormais pertinent d'ouvrir une concertation avec la population lui permettant de formuler avis et propositions sur le devenir du quartier et l'ensemble des composantes du futur projet urbain : mobilité et cheminements, pré-programmation habitat, besoins en équipements de proximité, de services et de commerces...

L'EPA, compétent sur le périmètre de l'OIN, a délibéré pour ouvrir la concertation et a sollicité l'avis de la Ville de Bordeaux.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- d'exprimer un avis favorable sur l'ouverture de la concertation,
- de valider les objectifs poursuivis,
- de valider des modalités de concertation proposées par l'EPA,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation en lien avec l'EPA.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme,

**VU** la délibération n° 2015-24 du conseil d'administration du 9 octobre 2015 de l'EPA Bordeaux Euratlantique décidant d'ouvrir la concertation sur le secteur Jean-Jacques Bosch sur les communes de Bègles et Bordeaux,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal est saisi pour avis par l'EPA Bordeaux Euratlantique,

**DECIDE**

**Article 1** : un avis favorable est donné sur l'ouverture de la concertation publique par l'EPA Bordeaux Euratlantique sur le secteur Jean-Jacques Bosc, sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation,

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation en lien avec l'EPA.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Non participation au vote de V.CALMELS

**M. LE MAIRE**

Madame TOUTON ?

**MME TOUTON**

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, durant l'année 2015 l'EPA Bordeaux Euratlantique a mené une étude urbaine sur le secteur du Boulevard Jean-Jacques Bosc et ses franges à Bordeaux comme à Bègles. Cette étude a permis d'estimer une capacité de production d'environ 300 000 m<sup>2</sup> dédiés au tertiaire, aux locaux d'activités et de services et au logement. Elle a permis aussi de scénariser des hypothèses de réaménagement du boulevard entre le futur Pont Jean-Jacques Bosc et la Barrière de Bègles et de commencer à réfléchir sur les déplacements doux, les transports en commun en accompagnement de l'arrivée du pont.

Cette première approche nécessite à présent d'être approfondie et il est nécessaire aujourd'hui de l'ouvrir à une concertation avec la population. Bordeaux Euratlantique propose donc d'organiser deux réunions publiques au minimum qui permettront de partager l'état des lieux du territoire et d'échanger sur les orientations urbaines et programmatiques et sur les questions de mobilité. Il vous est donc demandé d'émettre un avis favorable à cette concertation publique.

**M. LE MAIRE**

Qui souhaite s'exprimer là-dessus ? Monsieur FELTESSE.

**M. FELTESSE**

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous émettons un avis favorable à cette délibération. Puis, comme il est un peu tard, on ne va pas faire l'intégralité du dossier. C'était juste pour avoir des précisions sur le calendrier de Jean-Jacques Bosc. Le franchissement maintenant, la livraison est prévue quand ? On parle de 2019, ce qui fait un décalage d'à peu près 18 mois par rapport au calendrier initial. On a eu le plaisir de poser la première pierre de la grande salle de spectacle il y a quelques semaines et c'était pour savoir quel serait le delta ou le hiatus entre la livraison de la Grande salle, l'arrivée de la LGV et le franchissement Jean-Jacques Bosc.

**MME TOUTON**

Oui, j'ai les mêmes informations que vous, Monsieur FELTESSE. Voilà, 2019.

**M. LE MAIRE**

Été 2019, mise en service. Pas de problèmes avec cette délibération ? Merci.

**MME MIGLIORE**

Délibération 177 : « Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde ».

**D-2016/177**

**Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Gironde. Approbation. Autorisation. Décision**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Mis en place par le Conseil Général de la Gironde en 1979, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de la Gironde a pour vocation la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (loi du 3 janvier 1977). Le CAUE accompagne gratuitement les particuliers et les collectivités.

Plus précisément ses missions consistent à :

- Conseiller les particuliers dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme, pour tout projet relatif à leur cadre de vie (aménagement, construction, extension, rénovation...).
- Conseiller les collectivités locales en matière de bâti, d'espaces publics, d'urbanisme, de paysage et d'environnement.
- Former et informer les élus locaux et les services techniques, les professionnels aux différents enjeux de territoires et contraintes techniques, afin d'apporter des éclairages, réponses ou solutions aux projets.
- Sensibiliser tous les publics à la qualité de l'architecture et du paysage, la réglementation, les techniques de construction (publications, expositions, conférences...).
- Sensibiliser le public scolaire par des actions pédagogiques liées à l'architecture, l'urbanisme et le paysage.

L'apport du CAUE est important pour la Ville de Bordeaux et ses administrés, en particulier dans le conseil en architecture exercé dans le cadre de permanences régulières.

Dans le cadre de ces missions, le CAUE contribue aux débats du Comité Local UNESCO Bordeaux mis en place pour assurer le suivi des transformations architecturales et urbaines dans le périmètre de Bordeaux, port de la Lune inscrit sur la liste du patrimoine mondial et dans sa zone tampon.

Compte tenu de ce partenariat, Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Gironde.

Afin que ce partenariat s'inscrive dans le temps l'adhésion sera renouvelée chaque année.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil après en avoir délibéré

**Approuve**

- l'adhésion de la Ville de Bordeaux au C.A.U.E. de la Gironde et le versement d'une cotisation annuelle ;

- le partenariat entre la Ville de Bordeaux et le C.A.U.E. de la Gironde dans le cadre de débats du Comité Local UNESCO Bordeaux;

**Autorise**

le Maire ou son représentant à faire procéder au mandatement de la cotisation

**Décide**

- l'imputation de la dépense de 500 € sur les crédits inscrits au budget 2016 de la Ville de Bordeaux (Programme Rayonnement architectural et urbain, opération P0010001-UNESCO)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE**

Madame TOUTON ?

**MME TOUTON**

Le CAUE a été mis en place, il y a déjà de nombreuses années par le Conseil général. Il promeut l'architecture, l'urbanisme et l'environnement et accompagne gratuitement les particuliers et les collectivités. À Bordeaux, il organise à cet effet des permanences régulières et il contribue aussi au débat sur le Comité local UNESCO. Compte tenu de ce partenariat, il vous est proposé que la Ville devienne adhérente du CAUE et verse une cotisation annuelle de 500 euros.

**M. LE MAIRE**

Pas de problèmes ? Monsieur FELTESSE.

**M. FELTESSE**

Pas de problèmes, non, pour dire que c'est une bonne délibération et que nous sommes contents que la Ville adhère et que, de manière générale, les CAUE sont quand même des bons outils. Je sais qu'ils sont épisodiquement remis en cause, mais ce sont des outils très utiles à la qualité architecturale et urbanistique.

**MME TOUTON**

Absolument.

**M. LE MAIRE**

Ce Conseil se termine dans un consensus général, ce qui prouve que je m'étais trompé en vous accusant d'opposition systématique. Allez, la suite.

Pas d'oppositions là-dessus ? Pas d'abstentions non plus ?

**MME MIGLIORE**

Délibération 178 « Convention entre la Ville de Bordeaux et l'A'URBA. Programme partenarial pour l'année 2016 »

**Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place Pey-Berland  
33077 BORDEAUX cedex**

Mérignac, le 12 février 2016

réf : AC/EV/DP

**Objet : appel à cotisation**

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Gironde a pour vocation la promotion de la qualité du cadre de vie. A travers des missions d'information, de formation, de sensibilisation, nous conseillons et accompagnons les communes.

Depuis 2014, vous nous sollicitez régulièrement pour apporter notre expertise au sein du club UNESCO. C'est Elodie Vouillon, notre directrice, architecte et urbaniste, qui s'y implique avec engagement. C'est pourquoi je me permets de vous solliciter. Notre organisme est investi d'une mission de service public. Pour chaque sollicitation, le seul préalable est d'être adhérent au CAUE. De plus, en devenant membre de notre association vous pourrez soutenir nos actions, suivre l'évolution de nos missions et du rôle de conseil auprès des collectivités comme des particuliers.

Dans le cadre de notre accompagnement nous comptons sur votre contribution.

Pour agir à nos côtés en 2016, le montant des cotisations a été fixé par le Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2015 comme suit :

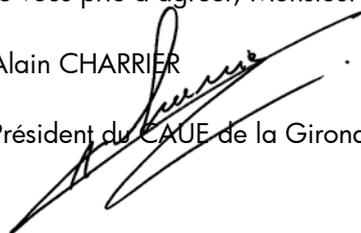
- Cotisation des communes :
  - . de moins de 500 habitants : 50 €
  - . de 500 à 1 000 habitants : 100 €
  - . de 1 000 à 5 000 habitants : 200 €
  - . de 5 000 à 10 000 habitants : 300 €
  - . de 10 000 à 20 000 habitants : 400 €
  - . plus de 20 000 habitants : 500 €

Comptant sur votre soutien, souhaitant que vous puissiez donner une réponse favorable à notre appel,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Alain CHARRIER

Président du CAUE de la Gironde



## MEMOIRE

**Monsieur le Maire**  
Hôtel de Ville  
Place Pey-Berland  
**33077 BORDEAUX cedex**

## COTISATION 2016

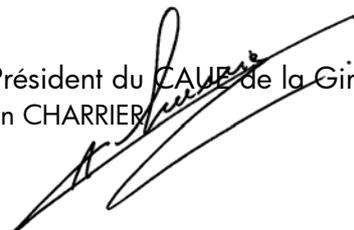
au **C**onseil d'**A**rchitecture, d'**U**rbanisme  
et d'**E**nvironnement de la Gironde  
140, avenue de la Marne  
33700 MERIGNAC

## MONTANT

**500 euros**  
**(Cinq cent euros)**

Mérignac, le 12 février 2016

Le Président du CAUE de la Gironde  
Alain CHARRIER



**Domiciliation bancaire : Caisse des Dépôts et Consignations de Bordeaux**  
**Code banque : 40031 Code guichet : 00001 N° compte : 0000238527T Clé RIB : 04**  
**BIC : CDCGFRPP IBAN : FR62 4003 1000 0100 0023 8527 T04**

**Coupon à retourner OBLIGATOIREMENT au moment du règlement**



**Cotisation de : Monsieur le Maire - BORDEAUX cedex**

**Montant de la cotisation 2016 : 500 euros**

**Mode de règlement :**

**D-2016/178**  
**Convention entre la Ville de Bordeaux et l'A'URBA.**  
**Programme partenarial pour l'année 2016. Validation.**  
**Autorisation**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est membre de l'Agence d'Urbanisme, l'A'Urba, depuis la signature de la convention-cadre passée en conseil municipal du 25 septembre 2000.

Chaque année, un programme de travail est défini et fait l'objet du versement d'une subvention. Cette subvention s'élève en 2016 à 60 000 € (soixante mille euros).

Le présent rapport a pour objet de vous présenter en détail le programme de travail de l'année 2016 et les axes de réflexion de la convention cadre 2016-2020.

### **1. Rappel du statut et du fonctionnement de l'A'Urba**

D'après l'article 121.3 du Code de l'urbanisme, les agences d'urbanisme *«ont notamment pour mission:*

- de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale,
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux,
- de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,
- de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,
- d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines. ».

Depuis 1970, l'A'Urba, agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine, assiste les collectivités de la région bordelaise dans leurs réflexions autour du développement urbain. Instrument d'observation, de mémorisation, de prospective, de réflexion et de dialogue, elle travaille à toutes les échelles, du quartier à l'aire urbaine et aux grands territoires girondins, sur les dossiers engageant l'avenir de l'agglomération et du département.

A travers ses différents pôles de compétences techniques, l'agence aide les responsables locaux à prendre les décisions les mieux adaptées pour assurer une croissance harmonieuse de l'agglomération et mettre en œuvre les politiques permettant d'offrir un cadre de vie efficace et satisfaisant pour tous.

L'A'Urba propose à ses adhérents des initiatives stratégiques pouvant être transcrites dans des interventions concrètes. Observatoires, planification stratégique, innovation font partie des actions fondamentales qui doivent faire grandir l'agglomération en efficacité urbaine, qualité environnementale et solidarité socio-économique.

Favorisant la diversité thématique et les approches transversales, les productions de l'A'Urba sont variées dans leur forme : études, rapports, notes, cartographies, outils interactifs en ligne et autres publications.

Les travaux les plus marquants font l'objet de courtes synthèses, de 4 à 8 pages, très largement diffusées à ses partenaires.

Si historiquement les agences furent créées pour favoriser l'intercommunalité, elles aspirent maintenant aussi à y faciliter la gouvernance métropolitaine. Espace d'échanges, de débats et d'acculturation, l'agence favorise le dialogue et la coopération entre les acteurs du territoire.

## Le cadre juridique des agences d'urbanisme

Comme toutes les agences d'urbanisme des métropoles françaises, l'A'Urba est une association loi 1901 (déclarée en 1969), et relève donc d'un statut privé. Ses membres sont des personnes morales ayant des compétences ou des implications en matière d'aménagement ou d'urbanisme. L'agence n'est ni un maître d'œuvre ni un bureau d'étude. Elle reste propriétaire de toutes ses productions qu'elle met à disposition de l'ensemble de ses partenaires.

Les actions de l'agence doivent s'articuler autour de *missions d'intérêt collectif contribuant à fonder, articuler et harmoniser les politiques publiques portées par ses membres*.

C'est la nature partenariale et l'intérêt collectif des activités inscrites au programme qui exonèrent l'agence et ses partenaires des règles de la commande publique. Les deux critères doivent donc être scrupuleusement respectés.

**Forte de ses 55 membres, le fonctionnement partenarial est donc l'essence même de l'agence :**

- **Le partenariat dans la gouvernance:** aucun membre ne détient à lui seul la majorité au sein des organes de décision que sont le conseil d'administration et l'assemblée générale.
- **Le partenariat dans les travaux:** l'A'Urba exécute chaque année un programme de travail partenarial, élaboré en concertation avec les membres qui participent à son financement. Ceux-ci, appelés «partenaires», ont accès à l'ensemble de nos travaux. Les membres non partenaires n'ont accès qu'aux productions rendues publiques. Le programme de travail partenarial constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence d'urbanisme élaboré annuellement avec les partenaires de l'agence. Il est organisé pour positionner l'agence sur des actions à enjeux stratégiques dans l'intérêt commun et résulte de la synthèse des besoins en matière d'analyses, d'observations, d'états des lieux, d'informations, d'études et de prospectives, dont chacun des membres pourra disposer pour définir ses politiques notamment en matière de développement économique, d'habitat, d'urbanisme, d'environnement, de transport et d'aménagement.  
La réalisation du travail et, le cas échéant, l'adaptation aux demandes exprimées font l'objet d'un suivi régulier par le comité technique partenarial. Le compte-rendu des activités annuelles fait l'objet d'un rapport présenté à l'assemblée générale accompagné des comptes de résultat et du bilan, certifiés par le commissaire aux comptes.
- **Le partenariat dans le budget :** le coût de la réalisation du programme partenarial annuel, évalué par l'agence, donne lieu à des demandes de subventions à ses membres partenaires, approuvées par le conseil d'administration. Le montant de chacune de ces subventions est fixé au regard de l'intérêt porté par le partenaire au programme de travail, compte tenu notamment des thèmes traités, des observations menées, des analyses développées et des enjeux territoriaux. Les subventions versées sont destinées à financer l'ensemble des activités du programme partenarial. L'agence justifie pour autant, projet par projet, étude par étude, ses investissements en temps.

## 2. Contenu de la convention 2016

Au vue du programme de travail proposé par l'a-urba pour l'année 2016, la **Ville de Bordeaux** marque un intérêt particulier sur les actions suivantes :

### Dans le chapitre 1 :

#### Nouvelles géographies du territoire

- *Boulevards*

***Dans le chapitre 2 :***

**Stratégies métropolitaines transversales**

- *Métropole de la mobilité : GAM (Grandes Allées Métropolitaines)*
- *Métropole inclusive : prise en compte du vieillissement dans les politiques urbaines*

***Dans le chapitre 3 :***

**Innovations méthodologiques, innovation de projets**

- *Equipements servants et friches.*
- *Agriculture urbaine (pistes d'actions, stratégie de programmation, pistes d'évènements pour Agora).*
- *Recherche et développement : représentation du projet urbain.*

***Dans le chapitre 4 :***

**Intelligences territoriales**

- *Tableau de bord de l'évolution urbaine et observatoires*

**Pour cette année, il est demandé par la Ville de Bordeaux à l'agence d'urbanisme un travail plus particulier sur le thème de l'agriculture urbaine, dont la fiche projet indiquant les objectifs et résultats attendus et le temps de travail estimé, vous est présentée en annexe de la présente délibération.**

**3. Renouvellement de la convention cadre pour la période 2016-2020**

La présente délibération a également pour objet d'approuver la convention cadre 2016-20220 entre la Ville de Bordeaux et l'agence d'urbanisme. Etablie depuis 2000, cette convention cadre fixe pour les 5 prochaines années, les axes de réflexion et de travail qui intéresse la Ville de Bordeaux dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire avec des missions centrées sur la prospective urbaine, la prise en charge des champs émergents (environnement et développement durable, économie...) et la mise en œuvre d'activités d'intérêt général (formation, communication, implication dans le tissu local...).

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux est particulièrement intéressée par les axes de réflexion et de travail suivants, inscrit au projet d'agence 2016-2020 :

- Nouvelles géographies des territoires,
- Stratégies métropolitaines transversales,
- Innovation méthodologiques, innovations de projet, capitalisation méthodologique et expertise,
- Intelligences territoriales.

**Sur la base de la présentation de l'ensemble de ce programme de travail 2016 et des axes de réflexion inscrit au projet d'agence 2016-2020, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :**

- signer la convention établie avec l'A'Urba correspondant au programme partenarial pour l'année 2016,
- signer toutes les pièces relatives au paiement d'une subvention d'un montant de 60 000 € pour l'année 2016,
- signer la convention cadre 2016-2020 établie avec l'A'Urba.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **M. LE MAIRE**

Madame TOUTON ?

## **MME TOUTON**

La Ville de Bordeaux est membre de l'Agence d'urbanisme et, chaque année, un programme de travail est défini et fait l'objet d'un versement sous forme de subvention qui pour 2016 s'élève à 60 000 euros. L'Agence d'urbanisme est forte de 55 membres. Elle a un fonctionnement partenarial et assiste les collectivités, bordelaises en particulier, dans leurs réflexions autour du développement urbain. C'est un instrument d'observation, de mémorisation, de prospective, de réflexion qui, grâce à ses différents pôles de compétences et à la diversité des thématiques qu'elle aborde, nous aide à prendre des décisions pour assurer une croissance harmonieuse de l'agglomération.

Au vu du programme de travail proposé par l'Agence d'urbanisme, la Ville de Bordeaux marque un intérêt particulier sur un certain nombre de sujets, par exemple l'étude des boulevards, la prise en compte du vieillissement, les mobilités, etc. Mais pour 2016, il y a un sujet qui nous tient plus particulièrement à cœur, qui est l'agriculture urbaine. La fiche projet indiquant les objectifs et résultats attendus par cette étude est jointe à cette délibération. En quelques mots, il s'agit d'évaluer les marges d'intervention et les opportunités sur les secteurs de projets, de faire un travail de recensement des toitures/terrasses, des espaces libres qui pourraient être dédiés à cette agriculture, et enfin d'animer des groupes associant différentes compétences qui nous permettront d'avancer des propositions concrètes.

## **M. LE MAIRE**

Merci. Madame JAMET ?

## **MME JAMET**

Monsieur le Maire, Chers Collègues, permettez-moi tout d'abord de remercier Monsieur OFFNER et son équipe pour le travail fourni par l'Agence d'urbanisme. Comme annoncé l'année dernière, notre attention s'est portée plus particulièrement sur les deux études produites par l'A'URBA en 2015 : l'une sur l'agriculture urbaine à Bordeaux et l'autre sur la requalification des boulevards.

Sur l'agriculture urbaine, l'étude nous propose un panorama des projets exemplaires à travers le monde et en France et des premiers éléments de stratégie pour Bordeaux. C'est sur ces derniers que je tiens à mettre le focus. En effet, si nous sommes globalement en accord avec ce qui est préconisé, nous regrettons tout de même qu'il n'y ait pas – en tout cas, on ne la voit pas dans le document - une meilleure articulation notamment avec la feuille de route de l'IUFN et son programme d'action 2016, mais aussi avec les acteurs locaux les plus avancés sur ce sujet, notamment le Réseau Paul Bert qui n'a pas du tout été recensé dans l'étude. On ne voit pas du tout apparaître le réseau Paul Bert alors qu'ils ont un toit-terrasse végétalisé avec des poules et des abeilles et aussi, sur l'espace public au niveau de la rue, ils ont fait des petits potagers.

Après, on constate aussi que ces associations n'ont pas été interrogées dans le cadre de l'étude. Ce qui permet de dire qu'il y a ici vraiment un point à améliorer et à approfondir.

Ni dans l'état des lieux ni dans les préconisations, on voit la mise en avant du domaine du Haillan, de ses serres municipales et du Lycée horticole qui pourraient participer de façon active et à moindre coût au développement de l'agriculture urbaine à Bordeaux. Il s'agirait, en effet, de mettre en place une production de plants comestibles par nos services et les élèves du lycée pour ensuite les planter dans nos parcs et jardins et les mettre à disposition d'associations comme les Incroyables comestibles.

De plus, aujourd'hui, entre 16 et 17 hectares semblent inexploités sur ce domaine municipal. Pourquoi, Monsieur le Maire, ne pas envisager d'y implanter plusieurs agriculteurs pour y faire un maraîchage bio permaculturel, ce qui permettrait non seulement de créer des emplois, mais en plus, d'avoir de l'agriculture locale très proche.

Enfin, je tiens aussi à relever qu'il ne me semble pas opportun de se focaliser sur un seul quartier ou un premier site pilote, tel que c'est préconisé dans la fiche projet, mais qu'il est aujourd'hui important de travailler partout en ville pour faire en sorte que les citoyens bordelais puissent s'approprier cette thématique. Pour ce faire, on pourrait

libérer quelques places de stationnement et y faire des bacs à plantation vivrière en commençant par dédier 2 places par rue, soit 25 m<sup>2</sup> de potagers urbains. Sachant que tout ceci pourrait se faire en adéquation avec les plans de déplacement, ce qui permettrait une visibilité notamment pour les cyclistes quand il y a des contresens cyclables. Bien entendu, Monsieur le Maire, je me porte volontaire pour participer au Comité de pilotage de ce projet, pour être force de propositions et assez constructive.

Enfin, concernant l'étude prospective de l'A'URBA sur la requalification des boulevards, je remercie encore l'équipe de Monsieur OFFNER d'avoir pris le temps de me la présenter, vendredi dernier, car entre les comptes-rendus faits par *20 minutes* le 21 avril dernier et la réalité de l'étude, il y a un gouffre. Je suis donc rassurée sur les projets proposés par notre Agence d'urbanisme qui me semblent aller dans le bon sens, notamment sur la place des piétons, des cyclistes et des transports en commun. Je rappelle que l'A'URBA ne préconise pas de tramway sur cet axe, mais plutôt un apaisement par des aménagements de voies de bus beaucoup moins coûteux alors que dans l'article du journal *20 minutes*, il était question de mettre un tramway.

J'espère, Monsieur le Maire, que vous vous emparerez rapidement de cette étude pour un début de mise en œuvre avant la fin du mandat actuel. Je vous remercie.

### **M. LE MAIRE**

Moi aussi, j'ai consulté l'étude et il n'est absolument pas exclu d'y faire un jour un tramway. Je m'empresse de le dire. On n'est pas du tout au choix encore du mode de transport. Pardon, Monsieur FELTESSE ?

### **M. FELTESSE**

Monsieur le Maire, Chers Collègues, moi aussi, j'ai consulté la fameuse étude. Non, déjà pour nous féliciter du travail réalisé par l'Agence d'urbanisme et peut-être pour attirer notre attention collective sur deux études ou expositions en cours. Une sur la Rocade qui va faire l'objet d'une exposition à la rentrée 2016, si je me souviens bien, et c'est vrai que ça fait quelques mois et années qu'on travaille sur la Rocade, y compris en termes d'aménagement urbain. Il y a bien sûr le projet dans le cadre d'Euratlantique, mais pas que dans le projet dans le cadre d'Euratlantique et je pense que c'est un enjeu pour la Ville et pour la Métropole extrêmement important.

Deuxième point qui fait l'objet de la majeure partie de mon intervention, c'est la fameuse étude sur les boulevards. Vous savez que c'est un sujet de discussion récurrent entre nous. L'Agence d'urbanisme a décidé de s'autosaisir de cet enjeu et a produit un premier document aussi intéressant que stimulant, prenant en compte différentes parties dans les boulevards avec un aménagement qui peut être évolutif. Et juste pour vous formuler une demande, Monsieur le Maire, je pense que ce serait intéressant que l'Agence d'urbanisme nous présente collectivement cette étude en sachant que c'est une pré-étude, notamment sur les TCSP, il y a tout le travail fait sur le schéma métropolitain à côté, mais je trouve ça extrêmement pertinent. Et à un moment où nous avons beaucoup d'enjeux d'aménagements, je pense que c'est un devoir pour nous d'avoir ces possibilités en tête.

### **M. LE MAIRE**

Madame FRONZES.

### **MME FRONZES**

Oui, juste je voulais réagir aux propos de Madame JAMET au sujet de l'étude de l'agriculture urbaine qui a été réalisée par l'A'URBA, étude dont je me réjouis qu'elle ait été réalisée et qui est très intéressante. On observe, en effet, une forte dynamique, une dynamique positive pour le développement de l'agriculture urbaine et par tous les acteurs de l'agriculture urbaine à laquelle la ville participe déjà, notamment au travers, par exemple, de la ZAUE, la Zone d'Agriculture Urbaine Expérimentale, qui s'est installée à Darwin.

Concernant la fourniture de plantes et de terres de la part des espaces verts pour produire des fruits et des légumes, il faut noter que c'est ce qui se fait déjà notamment vis-à-vis des jardins partagés.

Concernant l'installation d'agriculteurs sur le territoire bordelais, je vous rappelle que nous avons un projet à côté du Parc floral, dans le cadre des mesures compensatoires du Stade Matmut. Enfin, par exemple, d'autres exemples de partenariats avec les associations et les habitants dans les quartiers avec des installations de bacs et là, je veux

citer le projet que nous avons mené avec l'épicerie solidaire des Capucins. Bref, l'agriculture urbaine a différents visages et je suis heureuse que la ville participe et accompagne tous ces projets.

**M. LE MAIRE**

Merci. Madame TOUTON ?

**MME TOUTON**

Oui juste un mot pour compléter ce que vient de dire Magali FRONZES. Effectivement, il y a déjà des étapes qui sont franchies. Il y a des suites à donner à cette étude et ça va être aussi l'objet du travail qu'on va continuer à poursuivre avec l'Agence d'urbanisme pour arriver à créer d'autres conditions avec tous les partenaires, d'autres conditions d'implantation de cette agriculture urbaine.

Pour revenir à l'étude sur les boulevards, elle est très intéressante et pleine de propositions que nous avons, là aussi, besoin d'approfondir, en particulier sur les modes de déplacement, mais je crois que c'est une étude qui nous permet déjà de mener une réflexion sur des tas de sujets assez transversaux et sur ces boulevards, ça va être un travail à poursuivre.

**M. LE MAIRE**

Je voudrais me réjouir, moi aussi, de la qualité du travail de notre Agence. Je rappelle que c'est la seule Agence d'urbanisme dans la nouvelle Région. Il n'y en avait pas en Limousin, il n'y en avait pas en Poitou-Charentes et je vais demander d'élargir sa réflexion aux conséquences de la constitution de cette Grande Région, y compris sur le rôle de la capitale régionale.

S'agissant de l'étude sur les boulevards, ce n'est pas exactement une auto-saisine puisque je vous rappelle que dans le cadre du SDODM, il est envisagé que la liaison Gradignan - Pont Jacques Chaban Delmas emprunte les boulevards. C'est une manière d'ailleurs de rentabiliser, de manière très positive, cette liaison. C'est dans ce cadre-là que l'Agence d'urbanisme a commencé ses réflexions. On est vraiment dans des préliminaires. Tout ceci n'a pas encore été validé. Il y a des idées intéressantes, bien sûr, notamment l'idée de faire des boulevards non pas simplement un lieu de circulation, mais un lieu de vie. En réactivant les barrières, en traitant aussi les espaces en profondeur de chaque côté des boulevards. Pour moi, c'est une opération de même ampleur que celle de la rénovation des quais, c'est-à-dire que ça va transformer fondamentalement la physionomie de la Ville et de l'Agglomération et c'est donc une affaire de 10 ans ou de 15 ans. Ce qui est intéressant dans l'étude de l'Agence, c'est qu'on peut la séquencer dans des espaces ou dans le temps. On va regarder comment on peut passer à une phase opérationnelle avant 10 ans.

Pas d'hostilités à cette approbation du programme partenarial avec l'A'URBA ? Pas d'abstentions, non plus ?  
Madame TOUTON ?

**CONVENTION ANNUELLE**  
**ANNEE 2016**

**ENTRE :**

**La Commune de Bordeaux,**

Représentée par son Maire Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du .....

D'une part,

**ET :**

**L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX MÉTROPOLE AQUITAINE,**

Association régie par la loi 1901, représentée par sa Présidente, Madame Véronique Ferreira, dûment habilitée par délibération de son Conseil d'administration, domiciliée à Bordeaux, Hangar G2 – Bassin à flot n°1 Quai Armand Lalande – BP 71.

D'autre part

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

L'a-urba et la **Commune de Bordeaux** ont signé le .....2016 une convention cadre ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la **Commune de Bordeaux** entend apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'a-urba au profit de ses membres.

La présente convention a pour objet d'identifier les prises d'intérêt de la **Commune de Bordeaux** au programme partenarial de l'agence et de définir le montant de la subvention de fonctionnement à l'a-urba au titre de l'année 2016.

**ARTICLE 2 – INTERETS PARTICULIERS**

Au vue du programme de travail proposé par l'a-urba pour l'année 2016, la **Commune de Bordeaux** marque un intérêt particulier sur les actions suivantes :

**Dans le chapitre 1 :**

**Nouvelles géographies du territoire**

- *Boulevards*

**Dans le chapitre 2 :**

**Stratégies métropolitaines transversales**

- *Métropole de la mobilité : GAM*
- *Métropole inclusive : prise en compte du vieillissement dans les politiques urbaines*

**Dans le chapitre 3 :**

**Innovations méthodologiques, innovation de projets**

- *Equipements servants et friches.*
- *Agriculture urbaine (pistes d'actions, stratégie de programmation, pistes d'événements pour Agora).*
- *Recherche et Développement : représentation du projet urbain.*

**Dans le chapitre 4 :**

**Intelligences territoriales**

- *Tableau de bord de l'évolution urbaine et observatoires*

**ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Pour l'année 2016 la **Commune de Bordeaux** a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de €

**ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT**

La subvention sera versée en trois tranches au compte de l'a-urba :  
Crédit Coopératif  
Code banque : 42559  
Code guichet : 00041  
Compte numéro : 41020000371  
Clé RIB : 38

- 50 % à la signature de la présente convention
- 25 % au 15 septembre 2016
- 25 % au 15 décembre 2016

#### **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la seule année **2016**. Elle prendra fin dès le règlement du solde.

#### **ARTICLE 6 – CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le ..... 2016

La Présidente de l'a-urba  
Madame Véronique Ferreira

Le Maire de la Commune  
de Bordeaux  
Monsieur Alain Juppé

**CONVENTION CADRE**  
**2016-2020**

**ENTRE :**

**La commune de Bordeaux,**

Représenté par son Maire, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du .....

ci après désigné « le partenaire »

D'une part,

**ET :**

**L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX MÉTROPOLE AQUITAINE, (a'urba)**

Association régie par la loi 1901, représentée par sa Présidente, Madame Véronique FERREIRA dûment habilitée par délibération de son Conseil d'administration, domiciliée à Bordeaux, Hangar G2 – Bassin à flot n°1 Quai Armand Lalande – BP 71.

D'autre part

## PREAMBULE

L'agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine (a'urba) constituée le 26 décembre 1969 en association loi de 1901 mène en toute indépendance et dans l'intérêt commun de ses membres (Communes, Etat, Conseil départemental de la Gironde, Conseil Régional d'Aquitaine, Bordeaux-Métropole, Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, Grand Port maritime de Bordeaux, structures intercommunales) des études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'esprit des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme qui dispose notamment que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. (...). Elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie».

Cette association a'urba est ainsi, conformément à l'article L132-6 du code de l'urbanisme, un organisme de réflexion et d'études, un lieu de concertation entre les différents partenaires dans tous les domaines touchant à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

Dans cette optique, le Conseil d'Administration de l'agence d'urbanisme définit chaque année et fait approuver par l'assemblée générale un programme de travail pour lequel il sollicite, de ses différents membres, le versement de subventions.

Dans ces conditions, il convient de définir clairement les règles présidant à l'allocation par le partenaire d'une subvention de fonctionnement annuelle à l'a-urba.

Tel est l'objectif de la présente convention cadre.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Elle vise à définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et notamment les conditions dans lesquelles le partenaire entend apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'association, dans le cadre de son programme de travail.

Elle définit notamment

- le champ des activités de l'a-urba présentant un intérêt pour l'adhérent et justifiant le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle,
- les règles relatives à l'élaboration et au suivi du programme partenarial et les modalités d'association de l'adhérent,
- les modalités d'attribution et de versement de la subvention et de contrôle de son utilisation,
- les règles relatives à la diffusion et à la propriété des travaux produits par l'agence.

## **ARTICLE 2 - CHAMP DES ACTIVITES DE L'A-URBA INTERESSANT LE PARTENAIRE**

Dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, l'a-urba a vocation à intervenir de manière très large, sans limites territoriales et thématiques, avec des missions centrées sur la prospective urbaine, la prise en charge des champs émergents (environnement et développement durable, économie...) et la mise en œuvre d'activités d'intérêt général (formation, communication, implication dans le tissu local...).

Compte tenu des compétences qui sont les siennes, le partenaire est particulièrement intéressé par les axes de réflexion et de travail suivants, inscrit au projet d'agence 2016-2020 :

- Nouvelles géographies des territoires
- Stratégies métropolitaines transversales
- Innovation méthodologiques, innovations de projet, capitalisation méthodologique

- et expertise
- Intelligences territoriales

### **ARTICLE 3 - OBJECTIFS DU PROGRAMME DE TRAVAIL**

Chaque année, l'a-urba élabore un programme de travail déclinant l'ensemble des activités prévues pour l'année. Totalemment en lien avec le projet d'agence, celui-ci est adopté par délibération de son Conseil d'Administration au quatrième trimestre de l'année précédente, concomitamment à l'approbation de son budget prévisionnel (intégrant les subventions attendues des partenaires).

### **ARTICLE 4 - MODALITES D'ELABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL**

L'élaboration du programme de travail s'effectue dans le respect des principes ci-après :

#### **4.1 Une concertation avec « le partenaire »**

Afin de faciliter l'instruction de la demande de subvention de l'a-urba, le programme de travail est élaboré en concertation avec «le partenaire» dans le cadre du **Comité technique**, instance partenariale rassemblant les représentants techniques des différents membres de l'association, et lors de rencontres bilatérales pour les éléments de programme intéressant spécifiquement le partenaire.

#### **4.2 Un contenu formalisé**

Dans un souci de lisibilité et pour permettre un suivi plus efficace de la mise en œuvre du programme, chaque action du programme de travail fait l'objet d'une **fiche projet** élaborée par l'a-urba en concertation avec les partenaires.

Cette fiche définit :

- le contexte de la réflexion : projet ou démarche dans le cadre desquels s'inscrit l'action considérée,

- la finalité: les résultats à atteindre dans le cadre de l'action (contribution à une réflexion, à la définition et à la mise en œuvre d'un projet ou d'une politique publique),
- la méthode: description des différentes étapes de l'action et des modalités de travail à chaque phase (enquête, analyse, proposition de scénarios, réunions de travail, participation à des comités de pilotage, participation à des réunions de concertation...),
- les documents produits: nature des documents à produire, format, nombre d'exemplaires, modalités de restitution,
- les interlocuteurs responsables (nominatif): a'urba, partenaires,
- les échéances prévues: échéances intermédiaires, échéance finale,
- le temps de travail estimé

#### **ARTICLE 5 - PROCEDURE D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION**

Le partenaire peut verser à l'a-urba une subvention de fonctionnement annuelle dont le montant est déterminé au regard de l'intérêt qu'il porte au programme de travail et du budget prévisionnel de l'association.

La **décision d'attribution** de la subvention de fonctionnement donnera lieu à la signature d'une convention annuelle arrêtant le montant de la subvention de l'année n en considération :

- des prises d'intérêts du partenaire sur le programme de travail,
- du budget prévisionnel,

tels que validés au préalable par le Conseil d'Administration de l'a-urba.

#### **ARTICLE 6 - AUTRES MODALITES DE SOUTIEN A L'AGENCE**

De manière exceptionnelle, le soutien apporté par le partenaire à l'a-urba pourra prendre la forme :

- de mise à disposition de personnel,
- de mise à disposition de bases de données,

-

autres (à définir)

#### **ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention sera versée à l'a-urba selon l'échéancier suivant :

- Un premier acompte de 50% à la signature de la convention particulière annuelle
- Un deuxième acompte de 25% au 15 septembre de l'année n
- Le solde, au plus tard le 15 décembre de l'année n.

#### **ARTICLE 8 - UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'AGENCE**

Il est interdit **à l'a-urba, conformément à l'article L.1611-4 al3 du code général des collectivités territoriales**, de reverser sous forme de libéralités tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

#### **ARTICLE 9 - CONTROLE ET EVALUATION DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La Présidente de l'a-urba ou son représentant s'engage :

- A transmettre au partenaire, au plus tard le 30 juin de l'année n+1, le rapport d'activités.
- A faire connaître au partenaire, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre ses statuts actualisés.
- A permettre les contrôles prévus à l'article L.1611-4 al1 du code général des collectivités territoriales

#### **ARTICLE 10 - SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET ADAPTATIONS EVENTUELLES**

Un Comité technique regroupant les représentants techniques des différents partenaires subventionnant le programme assure le suivi du programme de travail et se prononce pour avis sur les adaptations mineures à y apporter en cours d'année, avant décision par le Conseil d'Administration.

Ce Comité se réunit au moins une fois par trimestre, à l'initiative de l'a-urba ou des partenaires.

En cas de modification substantielle du programme de travail annuel, n'entraînant pas de modification du budget de l'agence, le programme amendé fera l'objet d'une information auprès du partenaire.

#### **ARTICLE 11 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROPRIETE DES TRAVAUX REALISES PAR L'ASSOCIATION**

*Concernant les documents à valeur réglementaire ou programmatique, ayant fait l'objet d'une approbation par le Conseil de Bordeaux Métropole (PLU), et rentrant de ce fait dans le champ du domaine public comme le SCoT du Sysdau, l'a-urba ne revendique aucun droit de propriété, **sauf respect dû à ses droits moraux conformément aux articles L.121-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.***

Concernant l'ensemble des autres travaux produits dans le cadre du programme annuel, ils restent propriété de l'a-urba, qui les met à disposition du partenaire à sa demande. Lorsque le partenaire transmet ces documents à des tiers, il veille à réglementer strictement leurs usages sous forme de convention, afin de garantir le respect des droits d'auteur de l'a-urba, **conformément aux articles L.121-1 et suivants du code la propriété intellectuelle.**

#### **ARTICLE 12 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DEONTOLOGIE ET A LA CONFIDENTIALITE**

Durant la phase de mise en œuvre d'une action inscrite au programme de travail, l'agence associe l'ensemble des partenaires intéressés, en privilégiant les réunions de travail multipartites. Elle s'interdit d'en diffuser plus largement les résultats avant la publication des travaux.

Dès leur publication, l'agence d'urbanisme assure librement la diffusion de ses travaux auprès de ses membres. Les études réalisées dans le cadre du programme partenarial d'activités sont la propriété de l'agence. Chaque membre peut en avoir communication et en utiliser les résultats. La consultation des documents publiés est accessible au public dans le cadre des lois en vigueur et selon des modalités pratiques définies par l'agence.

#### **ARTICLE 13 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE**

L'association est responsable du bon fonctionnement de son service. Elle s'engage à faire son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son fonctionnement.

Il appartient à l'association de conclure les assurances qui couvriront les différents risques liés à son fonctionnement normal.

#### **ARTICLE 14 - RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE**

Conformément à l'ordonnance du 6 juin 2005 et au décret du 30 décembre 2005, l'association est soumise aux règles de publicités et de mise en concurrence dans les procédures de passation de ses marchés.

#### **ARTICLE 15 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de **5 ans** à compter de son entrée en vigueur. Elle peut être modifiée par avenant. Elle est renouvelable de manière expresse.

#### **ARTICLE 16 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

##### **16-1 Résiliation pour faute**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée sans effet.

##### **16-2 Résiliation pour motif d'intérêt général**

Le partenaire conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité, sous le contrôle du juge et à l'exception d'une résiliation injustifiée.

#### **ARTICLE 17 - NON RENOUVELLEMENT**

Le non renouvellement de la Convention, justifié par un motif d'intérêt général, ne pourra ouvrir droit à aucune indemnité au bénéfice de l'association, sous réserve que ce motif soit dûment justifié et motivé.

**ARTICLE 18 - JURIDICTION COMPETENTE**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

2016

La Présidente de l'a-urba  
Véronique Ferreira

Le Maire de Bordeaux  
Alain Juppé

## **Assemblée Générale du 29 janvier 2016**

### **PROGRAMME DE TRAVAIL 2016**

Le programme de travail proposé est organisé selon une trame traduisant les orientations stratégiques du projet d'agence 2016-2020. Il a été approuvé par le conseil d'administration du 11 décembre 2015.

Le programme comprend quatre chapitres :

- 1 - Nouvelles géographies du territoire ;
- 2 – Stratégies territoriales transversales
- 3 - Capitalisation, innovations et expertises
- 4 - Intelligences territoriales

Le tableau joint en annexe reprend et détaille les actions proposées qui correspondent à un volume de travail de **7 925J**.

## **1 - Nouvelles géographies du territoire**

Dans ce chapitre, nous nous intéressons aux espaces fonctionnels et aux territoires de projet, qui sont souvent sans lien avec les périmètres institutionnels et qui impliquent de nombreux acteurs et plusieurs échelles de territoire. Il est décliné en trois sous-chapitres.

Tout d'abord, « **Les grands territoires de projets métropolitains** » qui s'intéressera au suivi des territoires de dimension métropolitaine, aux grandes infrastructures de transport et aux espaces économiques majeurs.

Le deuxième s'attachera à faciliter la compréhension des **systèmes territoriaux départementaux et régionaux** par des compléments des analyses déjà engagées dans le cadre des atlas produits par l'agence et en participant aux dialogues entre territoires.

Enfin, « **La péri-urbanité** » sera explorée, permettant de mieux connaître ces espaces stratégiques mais peu analysés, afin d'y conduire des projets adaptés.

## **2 – Stratégies territoriales transversales**

Dans ce chapitre, nous nous intéressons aux sujets urbains pour lesquels l'approche transversale et multithématique est nécessaire, se posant à différentes échelles de territoire, impliquant des acteurs publics et privés et présentant des enjeux dans le cadre de la métropolisation (au sens géographique du terme). Nous accompagnons toutes les étapes du projet, de l'anticipation au diagnostic en allant jusqu'aux modalités de mise en œuvre et à l'évaluation en continu.

Ce chapitre est lui aussi décliné en trois sous-chapitres :

Le premier décline « **Les chantiers partenariaux** » en structurant des réflexions transversales autour des grands axes des politiques urbaines.

La participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de procédures et de dispositifs de projet, mission traditionnelle de l'agence, trouve sa place dans le deuxième sous-chapitre « **Procédures et dispositifs** ».

« **La territorialisation des stratégies urbaines** » clôture le chapitre 2 par une traduction spatiale d'orientations générales qualitatives ou quantitatives et/ou relevant de changements d'échelle.

### **3 - Capitalisation, innovations et expertises**

Ce chapitre regroupe deux types de missions : la capitalisation ou la diffusion des savoirs et des méthodes élaborées par l'agence ou par le réseau des agences, et le développement d'innovations et d'expérimentations. Ces innovations et expérimentations portent sur des recherches méthodologiques ou thématiques, sur de nouveaux outils de conception et de connaissance et sur l'exploration de nouveaux territoires de projet.

Le chapitre est décliné en cinq sous-chapitres :

- **Territoires quotidiens, territoires de projet**, pour traiter des sujets innovants explorés à des échelles très locales.
- **Appui méthodologique aux porteurs de projet**, notamment dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme intercommunaux.
- **Activités de recherche et développement**, pour expérimenter de nouvelles techniques au service direct des projets du programme de travail ou en anticipation de projets à venir.
- **Veille technique et juridique**, pour suivre, connaître et diffuser l'actualité juridique et urbaine et les innovations techniques et scientifiques.
- **Coopérations intellectuelles**, pour rester ouvert sur son environnement et mettre en place des coopérations avec les universités et la recherche, expertises apprenantes, échanges d'expériences et de savoir-faire, missions d'expertise notamment dans le cadre de coopérations internationales, présence aux jurys et aux commissions organisées par nos partenaires.

## 4 - Intelligences territoriales

Ce chapitre regroupe les missions de l'agence inscrites dans le temps long. Elles visent à produire les éléments stratégiques de connaissance permettant de bien appréhender le territoire, ses acteurs et ses évolutions, à des fins prospectives, rétrospectives ou de projet. On y retrouve également les missions relatives à l'animation de débats et à la diffusion de la culture urbaine.

Ce dernier chapitre se subdivise en six et reprend :

- Le « **Suivi de la mise en œuvre des politiques urbaines** », pour mettre en place et suivre des indicateurs spécifiques relatifs à l'évolution territoriale.
- Les « **Observatoires partenariaux** », au nombre de quatre.
- « **Alimentation du fonds documentaire classique et numérique** » pour mettre à jour, organiser et mettre à disposition de nos partenaires<sup>1</sup> des données alphanumériques, des couches SIG, des cartes et des photographies numérisées et des ouvrages documentaires.
- « **Publications** » pour diffuser et faire connaître nos documents de synthèse, rapports d'études, la revue CaMBo et plus généralement nos productions.
- « **Mise en débat** » pour permettre un partage d'idées, d'échanges d'expériences, et alimenter des débats entre acteurs de la ville.
- « **Revue de territoire** » pour identifier et synthétiser l'essentiel des informations concernant les territoires d'action de nos partenaires.

---

<sup>1</sup> Lorsqu'elle est réglementairement et juridiquement possible.

Chapitres	Sous chapitres	Etudes	Description
<b>1. Nouvelles géographies des territoires</b>			1 050j soit 13%
	Grands territoires de projet métropolitains		
		espaces portuaires	Stratégies spatiales et de développement du port autonome : impacts et relations avec les projets des collectivités
		espaces aéroportuaires	Evolution de l'exposition aux bruits aéroportuaires des usagers
		boulevards	Potentiels d'aménagement et d'usages des boulevards
		rocade	Potentiels d'aménagement et d'usages de la rocade et de ses franges - exposition et mise en débat
		plaine rive droite	Articulation entre projets : stratégie paysagère sur la rive droite
		Bordeaux nord	Programmation et temporalité des scénarios d'aménagement
		Euratlantique	Appui technique
		sites économiques majeurs	Potentiel d'aménagement et de développement prise en compte des enjeux environnementaux
	Systèmes territoriaux départementaux et régionaux		
		voisinages	Bordeaux et ses voisins : Bordeaux Angoulême, Bordeaux Poitiers ; Bordeaux agglomération de Libourne
			appui à l'élaboration d'une Charte des paysages sur le territoire du SCoT*
		dialogues inter-territoriaux	Interscot
			suites de l'atlas - systèmes territoriaux de la grande région
		<i>complémentarités, solidarités territoriales</i>	<i>niveaux de services* (traité dans le cadre de la "métropole des services")</i>

Périurbanité		
	<i>niveau et accès aux services et aux équipements</i>	<i>accès aux services et structuration du territoire autour des services* (traité dans le cadre de la "métropole des services")</i>
	<i>mutation pavillonnaire</i>	<i>densification pavillonnaire, marche, maillage, paysage urbain, évolution de l'habitat* (traité dans le cadre de la "territorialisation des stratégies urbaines")</i>
	<i>bourgs structurants</i>	<i>Mécanismes économiques de la réhabilitation et conditions d'attractivité des espaces habités anciens à requalifier</i>
	<i>optimisation foncière</i>	<i>densification et espaces d'intensification urbaine* (traité dans le cadre de la "territorialisation des stratégies urbaines")</i>
	<i>espaces agricoles et naturels périurbains</i>	<i>fonctions, conditions de survie, économie de proximité* (traité dans le cadre de "Appui à l'élaboration d'une Charte des paysages sur le territoire du SCOT")</i>
		<i>prise en compte et multifonctionnalité des zones humides*** (traité dans le cadre "appui à l'élaboration et à la transcription de documents cadre territoriaux" et "métropole de la transition énergétique")</i>
	<i>mobilités périurbaines</i>	<i>organisation et modes*(traité dans le cadre de "métropole de la mobilité fluide, raisonnée, régulée")</i>

2. Stratégies territoriales transversales		2 705j soit 34%
	Chantiers partenariaux	
	métropole savante	développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, stratégies et complémentarités
	métropole des services	niveau de services et d'équipement*
		évaluation des besoins
		mutualisation des équipements
	métropole de la mobilité fluide, raisonnée, régulée	suites du Grenelle des mobilités
		Grandes allées métropolitaines
		charte des mobilités
		articulation urbanisme transport
		financement des transports en commun
		stationnement offre publique et privée / Plan coordonné de stationnement
		mobilité piétonne
	métropole de la haute qualité de vie	santé environnementale
		approche sensible de l'espace (démarche innovante)
		prise en compte du déjà là: qualité patrimoniale et paysagère, qualité urbaine
		logements innovants : système de production, de construction, évolutivité, nouveaux services, ... mécanisme de choix des acquéreurs dans le cadre du "logement à 2500 euros/m <sup>2</sup> "
	métropole de la transition écologique	adaptation au changement climatique,
		maîtrise des ressources énergétiques, planification énergétique
		Eau et urbanisme : zones humides; artificialisation des sols, etc.
	métropole inclusive	Prise en compte du vieillissement dans les politiques urbaines
		politique de la ville
	métropole attractive	économie, comparaison entre métropoles, marketing territorial

	Procédures et dispositifs	
	habitat	mise en œuvre de 50 000 logements
		mise en œuvre du POA habitat (dont délégation des aides à la pierre)
		mise en œuvre du PDH habitat (dont délégation des aides à la pierre)
	nature	mise en œuvre de « 55 000 hectares de nature »
		schémas régionaux de cohérence écologique - traduction dans les projets de territoire et dans les SCoT (non retenu en 2016)
		appui à l'élaboration de chartes de gestion paysagère - appui à la création du parc naturel régional du Médoc
	planification intégrée	Appui à l'élaboration des SCoT et PLUi, PLH, PDU
		modification du SCoT
		reprise du PLUi après enquête publique en vue de son approbation
	appui à l'élaboration et à la transcription de documents cadre territoriaux	expertises ponctuelles pour l'élaboration de documents cadre et pour leur transcription dans les politiques territoriales
		appui à l'élaboration d'un porter à connaissance des politiques régionales à destination des porteurs de SCoT
	suivi de la mise en œuvre des documents d'urbanisme	suivi des indicateurs et des démarches initiées dans le cadre des SCoT, PLU
		évaluation du SCoT - réflexion et construction des indicateurs
		appui aux conférences de la qualité urbaine
		appui aux commissions thématiques du Sysdau
	mobilité	appui méthodologique à l'analyse de la mobilité touristique (Dune du Pyla et Lacs médocains)
	espaces publics	guide de conception, programmation, réversibilité, tests, "plan de vocation des espaces publics", code de la rue Modes d'aménagement de l'espace public dans les quartiers anciens de la Bordeaux métropole
	Territorialisation des stratégies urbaines	
	mutation pavillonnaire	densification pavillonnaire, marche, maillage, paysage urbain, évolution de l'habitat*

<b>3. Capitalisation, innovations, expertises</b>		1 275j soit 16%
	Territoires quotidiens, territoires de projet	
	conventions communales	évaluation à confirmer: Gradignan, Pessac, Mérignac, .A noter que la convention avec Bordeaux portera sur 2 lignes mutualisées: prise en compte du vieillissement dans les politiques urbaines et R et D -PU - représentation du projet urbain
	contrat de co-développement	accompagnement des communes et de Bordeaux Métropole dans le cadre des politiques urbaines territorialisées
	pôles d'interconnexions des réseaux	suite du travail de 2014 et 2015
	valorisation des friches - ville invisible / équipements servants	équipements servants de la métropole, délaissés urbains
	Territoire de projets Sysdau	appui au Sysdau dans le cadre de sa mission d'appui technique et juridique auprès des EPCI
	Appui méthodologique aux porteurs de projet	-
	Recherche et développement	
	R et D - GRI	animation des missions alpha et SIG innovations techniques
	R et D - SEU	simulator - estimator etc...., modélisation statistique, enquêtes en ligne en lien avec les études pilotées par SEU
	R et D - Dyter	mobilité piétonne (enquête en ligne)
	R et D - PU	représentation du projet urbain (dont convention de Bordeaux)
	Veille scientifique et technique	tous thèmes et toutes les équipes
		veille juridique
		veille scientifique au sein des équipes
	Coopérations intellectuelles	
	conventions et relations universitaires	suivi des conventions avec l'IEDUB, ....
	expertises	Expertises partenariales et coopération internationale
	capitalisation et diffusion des méthodes,	capitalisation des méthodes développées dans le cadre du PLU et du SCoT
		films, etc....
		participation aux clubs et au réseau FNAU

<b>4. Intelligences territoriales</b>		Suivi et observation : 1 155 j soit 15% Fonds documentaires numériques, mise en débat et publications : 1 740 j soit 22%
Suivi de la mise en œuvre des politiques urbaines		
	tableaux de bord de l'évolution urbaine	suite et mise à jour annuelle
	indicateurs territoriaux	indicateurs non mis en débat – produits hors observatoires
		enquête loyer - sous réserve de financement dédié
Observatoires		
	observatoire de l'économie et de l'emploi	tableaux de bord, ateliers et débats
	observatoire de l'habitat	tableaux de bord, ateliers et débats
	observatoire des mobilités	tableaux de bord, ateliers et débats
	conférences partenariales de l'immobilier	tableaux de bord, ateliers et débats
Fonds documentaires numériques et classiques		
	Documentation	
	bases de données	mise à jour, alimentation, exploitation dans le cadre des études
	SIG	mise à jour, alimentation, exploitation dans le cadre des études
	cartothèque	constitution et alimentation de la cartothèque
Mise en débat		
	ateliers débat, journées d'échanges	hors observatoires
	printemps de l'a-urba	
	retours d'expériences	retours d'expérience PLUi; SCoT (participation à des colloques, échanges, ...)
	séminaires et visites	
Publications		
	CaMBo	
	communication des études	
Revue de territoire		
	revues de territoire	
		<b>Total de jours – 7 925 jours</b>

## FICHE PROJET 160093 | Bordeaux

### Comité de pilotage

Nom	Contact	N° de tél.	Mail
Bordeaux	Stéphane CAZE	05.24.57.16.58	scaze@bordeaux-metropole.fr
Bordeaux	Michèle LARUE-CHARLUS	05.24.57.16.16	mlarue-charlus@bordeaux-metropole.fr
Bordeaux	Catherine DELALOY	05.56.99.89.74	cdelaloye@bordeaux-metropole.fr

### Comité technique

Nom	Contact	N° de tél.	Mail
-----	---------	------------	------

### Objectifs et résultats attendus

Accompagner la ville de Bordeaux et la métropole sur la mise en place d'une politique de développement de l'agriculture urbaine. 3 actions sont proposées :

1/ Mobiliser et sensibiliser les directions de la Ville et de Bordeaux Métropole sur les enjeux posés par l'agriculture urbaine, dans le cadre des projets d'aménagement et plus largement les politiques publiques (gestion du foncier, urbanisme réglementaire et de projet, conception des espaces verts, gestion des déchets, programmation de l'habitat, biodiversité et nature en ville...).

2 / Proposer des pistes d'événements pour Agora 2017 consacrée au paysage. Les expériences d'agriculture urbaine viendront illustrer le principe du paysage comestible (installations, performances, démonstrateurs d'agriculture urbaine...).

3/ Affiner la stratégie de programmation sur un premier site de projet ou un quartier particulier de la ville. Il s'agira d'identifier les opportunités et de mettre en place des premières méthodes de travail appliquées à des cas concrets. Cette première expérience permettra de coordonner les actions relevant des différents partenaires publics et éventuellement privés (selon le stade d'avancement du projet).

## Méthodes

- 1/ Animation de groupes de travail associant les différentes directions de Bordeaux Métropole concernées par l'agriculture urbaine (nature et espaces verts, assainissement et déchets urbains, aménagement, transport, habitat, etc), ainsi que les partenaires institutionnels (chambre d'agriculture, bailleurs sociaux, EPA Euratlantique, SPL La FAb), maitres d'œuvres et acteurs de la filière (associations, entreprises..). Echanges sur la base de l'étude 2015 et témoignages d'acteurs locaux ou intervenants, réalisation d'un document de sensibilisation de type 8 pages.
- 2/ Pour Agora: lieux, thématiques et réseaux d'acteurs à mobiliser.
- 3/ Lancement d'une expertise sur un projet d'aménagement particulier ou un quartier de la ville. La méthodologie de travail pourra être adaptée aux évolutions des réflexions.

## Compétences

### Compétences de pilotage :

Compétence	Collaborateur
C0001 - Direction scientifique	J.Christophe CHADANSON
C0002 - Chef de projet	José BRANCO

### Jours estimés du projet par dominantes de compétences

Dominante	Jours
D00 - COMPETENCES DE PILOTAGE	8,00
D01 - Spatialisation/Programmation/Planification	51,00
D07 - Illustration	8,00
D12 - Expertise	3,00
TOTAL	70,00

**D-2016/179**  
**ARC EN RÊVE. Subventions de la ville de bordeaux.**  
**Convention. Décision. Autorisation**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Arc en rêve, centre d'architecture mène depuis 1981 un projet de communication sociale et culturelle dans le domaine de l'architecture, de la ville, du paysage et du design avec un rôle de médiation pour la promotion de la qualité du cadre de vie.

Son expérience de la médiation croise l'approche pédagogique et l'approche savante en direction de différents publics : enfants, jeunes, adultes, habitants, professionnels de l'aménagement (publics et privés), élus.

Ses moyens d'actions prennent la forme d'expositions, de débats, conférences, colloques, éditions, animations pour les enfants, formations pour les adultes, visites de bâtiments, parcours urbains et expérimentations sur le terrain de l'aménagement.

Ces actions très diversifiées contribuent au développement d'une meilleure connaissance des domaines de l'architecture, de la ville, du paysage et à la promotion du cadre de vie.

Le programme de travail d'Arc en rêve de 2016, tel qu'il a été présenté au Conseil d'administration du 07 juillet 2015, a été bâti sur la poursuite de l'activité qui a fait la reconnaissance de cet organisme dans son domaine. Ce programme sera dédié essentiellement au projet Constellation.s, une exposition qui se développera dans la grande nef de l'Entrepôt, les mezzanines, le parvis, la grande galerie blanche d'Arc en rêve. Un cycle de conférences et de rencontres publiques ainsi que des publications sont prévus.

Pour l'année 2016, outre l'activité permanente, notamment celle dédiée à l'activité éducative, 2 projets d'expositions sont envisagés à l'automne sous réserve d'une coproduction avec bozar/ palais des beaux arts à Bruxelles :

- une exposition consacrée à Office KGDV/ architectes,
- une exposition présentant la scène architecturale en Belgique,
- une exposition issue des travaux exploratoires préalables à Constellation.s.

La ville de Bordeaux, qui a soutenu Arc en rêve à hauteur de 800 000€ en 2013, 800 000 € en 2014 et 750 000 € en 2015 a été sollicitée cette année pour un soutien financier de 752 250 € dans le cadre d'un budget prévisionnel TTC de 1 794 364 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Expositions (conférences, éditions)	930 201	Subventions :	1 422 426
Actions éducatives	95 270	- <b>Mairie de Bordeaux - Subvention de fonctionnement</b>	<b>527 250</b>
Fonctionnement général	768 893	- <b>Mairie de Bordeaux - Valorisation loyer Entrepôt</b>	<b>195 000</b>
		- <i>Ministère de la culture</i>	166 440
		- <i>Bordeaux Métropole</i>	451 250
		- <i>Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes</i>	50 000
		- <b>Mairie de Bordeaux - Constellations (mission équipes, déplacements, contribution expo, scénographie)</b>	<b>30 000</b>

		Conseil départemental	2 486
		Prestations	73 000
		Autres produits	235 000
		Produits annexes	36 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 794 364</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 766 426</b>

La subvention de 752 250 € pour l'exercice 2016 se décompose ainsi de la manière suivante :

- 195 000 € correspondant à la valorisation du loyer de l'entrepôt
- 527 250 € au titre d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016
- 30 000 € de subvention exceptionnelle pour l'exposition Constellation.s

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4 ;

**VU** la demande formulée par Arc-en-Rêve ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** le rôle joué par Arc en rêve centre d'architecture dans la diffusion de la médiation de la culture architecturale et urbaine sur le territoire bordelais.

**ET CONSIDERANT** la volonté de la ville de Bordeaux de soutenir les actions de cette association compte tenu de la convergence d'intérêt sur les objectifs poursuivis.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer les subventions suivantes en faveur d'Arc en rêve pour son programme d'actions 2016 :

- 195 000 € correspondant à la valorisation du loyer de l'entrepôt,
- 527 250 € au titre d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016,
- 30 000 € de subvention exceptionnelle pour l'exposition Constellation.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire de Bordeaux à signer la convention avec Arc en rêve ci-annexée et tout acte afférent.

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 515.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Non participation au vote de E.TOUTON et F.ROBERT

## **MME TOUTON**

La délibération suivante 179 concerne « Arc en rêve » que la Ville soutient chaque année financièrement du fait de ses actions, expositions, conférences, débats, éditions, mais aussi animations pour les enfants, formations, etc. « Arc en rêve » contribue à la connaissance de l'architecture de la Ville et du paysage et mérite ce soutien.

Cette année pour 2016, la participation, la subvention est de 752 250 euros plus une enveloppe de 30 000 euros à titre exceptionnel pour la réalisation de l'exposition Constellation.s. Une convention entre la Ville et « Arc en rêve » détermine les conditions de versement de cette subvention et le programme de travail qui, cette année, outre l'activité permanente, vous propose deux temps forts :

- Tout d'abord, Constellation.s, un projet consacré aux nouvelles manières d'habiter le monde à l'air de l'urgence écologique et de la révolution numérique. Constellation.s se tiendra du 3 juin au 2 septembre avec une grande exposition aux Entrepôts Lainé, associée à un cycle de conférences et des rencontres thématiques.
  
- Une autre exposition sera présentée de novembre à mars 2017 sur l'Agence d'architecture OFFICE KG DVS. Cette exposition est le fruit d'une coproduction entre « Arc en rêve » et le Palais des Beaux-Arts de Bruxelles et se tiendra à l'automne.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention et verser la subvention.

## **M. LE MAIRE**

Qui souhaite intervenir là-dessus ? Monsieur FELTESSE.

## **M. FELTESSE**

Monsieur le Maire, Chers Collègues, c'est pour, là aussi, nous féliciter de la qualité du travail fait par « Arc en rêve ». On va avoir, à nouveau, une très belle exposition Constellation.s qui pourra rappeler l'autre exposition qui s'appelait Mutations, qui date maintenant, mais qui était quand même précurseur de plein de choses. C'était pour interroger Madame TOUTON et peut-être plutôt Monsieur ROBERT sur la cohabitation « Arc en rêve » et CAPC. Vous savez que la particularité d'« Arc en rêve » est d'être à l'intérieur du CAPC, qu'il y avait une habitude qui était qu'on puisse aller voir les expositions d'« Arc en rêve » en traversant le CAPC sans aucune difficulté et c'était pour avoir des assurances sur ce corridor culturel, si je peux me permettre.

## **M. LE MAIRE**

C'est un corridor avec deux extrémités qui ont parfois du mal à se mettre en relation. Tout va bien. Tout baigne. Les personnalités sont telles qu'il n'y a aucune inquiétude à avoir.

## **M. ROBERT**

Je n'aurais pas mieux dit.

## **M. LE MAIRE**

Je souhaitais vous dispenser d'aller plus loin dans la réponse.

Qui est contre ? Personne. Abstention ? Merci.

# CONVENTION 2016

Entre

la **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par une délibération en date du \_\_\_\_\_ et reçue en Préfecture le \_\_\_\_\_.

et

Monsieur Michel Lussault, Président de l'**Association Arc en Rêve**, située 7 rue Ferrère, 33000 Bordeaux, autorisé par délibération du Conseil d'administration du 7 novembre 2011.

## Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

## Considérant

Que ladite association, dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de Gironde le 12 juin 1980 et dont les statuts ont été modifiés en 2011, approuvés par l'assemblée générale extraordinaire réunie sous la présidence de l'ancien président François Barré le 29 juin 2011, puis soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire dans sa nouvelle composition le 7 novembre 2011, lesquels nouveaux statuts déposés à la préfecture le 28 décembre 2011, précisent l'activité exercée par l'association :

L'association agit dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, de l'aménagement du territoire, du design et du graphisme et les met en relation. Ses modalités d'action sont la production, la diffusion, la médiation et la formation.

Les moyens d'action de l'association sont : des ateliers d'expression, de création, des interventions dans les écoles, des expérimentations, des expositions, des conférences et colloques, des publications, des actions de formation, l'organisation et la vente de spectacles, et tous les autres moyens lui permettant d'atteindre ses objectifs.

Ces objectifs et ces modalités s'inscrivent dans un contexte local, régional, national et international afin de développer une recherche et de nouvelles pratiques de l'espace favorisant un rapport différent des individus et des groupes à leur milieu, tant par la prise en compte des trois domaines d'une écologie environnementale, sociale et culturelle que par l'interaction des disciplines de création.

**Il a été convenu :**

## **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

Dès 2010, la programmation pluriannuelle d'arc en rêve s'est affirmée entre figures libres et figures imposées. Les figures libres sont les monographies d'architectures et coups de projecteurs sur l'actualité locale, qui rythment la programmation permanente d'arc en rêve. Les figures imposées orientent la programmation sur 3 thèmes : usage / paysage / situation.

Cette montée en puissance des thématiques sociétales imprime la nouvelle définition du projet d'arc en rêve. La création à l'œuvre aux quatre coins du monde dans le champ de l'habiter (se loger, se déplacer, travailler, se cultiver, échanges, partager...) est au cœur de la programmation d'arc en rêve, en résonance avec les nouvelles cultures urbaines métropolitaines.

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les activités suivantes :

### **1.1 Projet Constellation.s**

Pour mémoire, les années 2015 et 2016 sont principalement dédiées au projet constellation.s. L'année 2015 correspond à la phase de conception du projet et 2016 à l'année de réalisation.

Imaginé par arc en rêve, constellation.s est un projet consacré aux nouvelles manières d'habiter le monde, à l'ère de l'urgence écologique et de la révolution numérique. Il prendra la forme, du 3 juin au 25 septembre 2016, d'une grande exposition dans la nef de l'Entrepôt, associée à un cycle de conférences et des rencontres thématiques.

Face aux mutations planétaires qui bouleversent les conditions de vie, constellation.s exposera des initiatives individuelles et collectives qui dessinent des perspectives au regard des défis de demain, pour la fabrication de la cité.

constellation.s convie la pensée critique pour comprendre le monde dans lequel nous vivons et convoque des points de vue pluridisciplinaires : chercheurs, écrivains, architectes, ingénieurs, responsables économiques, qui réfléchissent le temps présent.

Les cinquante contributions réunies autour constellation.s donneront à voir et à entendre des expériences, des témoignages, des processus, des situations aux quatre coins du monde comme autant de lieux qui montrent de nouveaux horizons possibles, pour vivre ensemble dans les sociétés complexes.

Le commissariat de l'exposition est assuré par arc en rêve sous la direction de Michel Lussault, président, Francine Fort, directrice générale et Michel Jacques, directeur artistique ; et avec la collaboration théorique de Fabienne Brugère, philosophe, Guillaume Le Blanc, philosophe et Dominique Boullier, sociologue.

constellation.s est un projet d'envergure internationale, avec un rayonnement national et international. C'est un événement grand public, qui touche naturellement tous les habitants du territoire bordelais.

### **1.2 Exposition Everything Architecture**

Présentée dans la grande galerie d'arc en rêve, l'exposition qui se tiendra du 3 novembre 2016 au 19 mars 2017 à Bordeaux est le fruit d'une co-production entre arc en rêve centre d'architecture, le Palais des Beaux-Arts de Bruxelles (BOZAR) et l'agence d'architecture OFFICE KGDVS. Everything Architecture sera présentée dans un premier temps aux Palais des Beaux-Arts au printemps 2016 avant de rejoindre les galeries d'arc en rêve à l'automne.

Fondée en 2012 par les architectes Kersten Geers et David Van Severen, l'agence bruxelloise de renommée internationale OFFICE KGDVS est connue pour son architecture très personnelle, où se côtoient des réalisations concrètes et des projets théoriques.

Leurs projets sont directs et liés à l'espace, et souvent profondément ancrés dans la théorie architecturale. En effet, OFFICE KGDVS ramène l'architecture à son essence et à sa forme la plus pure. Avec une série limitée de règles géométriques de base, l'agence propose la mise en place d'un cadre dans lequel la vie peut se dérouler dans toute sa complexité.

Au travers de cette exposition, OFFICE KGDVS dresse un aperçu de son travail, associé à celui d'artistes plasticiens. Everything Architecture part du principe que chaque production de l'agence doit être considérée comme un projet à part entière. Dans l'exposition, des maquettes, dessins et perspectives de divers projets d'OFFICE KGDVS sont installés dans l'espace comme des objets presque individuels et mis en relation avec une série d'œuvres d'art étroitement apparentées à l'esprit et au langage de l'agence (dessins, peintures, photos sculptures).

La présentation de Everything Architecture à Bordeaux donnera lieu à l'organisation d'une conférence inaugurale et à des rencontres, s'adressant aux publics de la métropole bordelaise et au delà.

### **1.3 Sensibilisation et animation en milieu scolaire et dans les quartiers**

Les actions éducatives d'arc en rêve sont conçues dans un esprit interactif. Elles donnent à toucher, fabriquer, débattre, inventer, grâce à un matériel pédagogique spécifique.

Son projet de sensibilisation et d'animation en milieu scolaire s'articule autour des initiatives suivantes :

- un programme permanent ouvert aux enfants et aux jeunes scolaires, tout particulièrement des écoles élémentaires, collèges et lycées de Bordeaux. Les animations ont lieu soit à arc en rêve soit dans les établissements scolaires, ou in situ dans la ville. Elles prennent la forme d'ateliers, de parcours urbains, de visites de bâtiments, d'ateliers visites d'expositions.
- des projets spécifiques menés avec l'Education Nationale notamment dans le cadre des classes à projet artistique et culturel (PAC).
- des actions particulières montées en partenariat avec des opérateurs privés, ou à l'occasion d'événements spéciaux.
- une formation préparatoire au concours d'entrée à l'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux, en partenariat avec le Rectorat.

### **1.4 Formation**

Arc en rêve développe également des formations destinées respectivement aux enseignants et aux professionnels de l'aménagement : voyages d'étude, parcours urbains et visites de bâtiments.

### **1.5 Rendez-vous culturels**

Arc en rêve participe aux grands rendez-vous culturels locaux ou nationaux, notamment : la nuit des musées, les journées du patrimoine, le bus de l'art contemporain etc.

### **1.6 En cours de montage**

Des projets sont en cours de montage avec des partenaires recherchés pour l'équilibre du budget annuel.

## **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

### **2.1 Modalités de versement de la subvention**

Dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 794 364 €, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association une subvention de **752 250 €** répartie comme suit :

- 195 000 € correspondant à la valorisation du loyer de l'entrepôt,
- 527 250 € au titre d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016,
- 30 000 € destinés à la production et à la réalisation du projet Constellation.s.

#### **2.1.1 Subvention liée à la valorisation du loyer de l'entrepôt**

La subvention relative à la valorisation du loyer de l'entrepôt, d'un montant de 195 000 € sera versée en une fois, dès la signature de la présente convention.

#### **2.1.2 Subvention de fonctionnement**

La subvention de fonctionnement, d'un montant de 527 250 € sera versée de la façon suivante :

- 70 %, soit la somme de 369 075 €, après signature de la présente convention,

- 30 %, soit la somme de 158 175 € après les vérifications réalisées par la Ville de Bordeaux conformément à l'article 2.2, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à 2.1.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention de fonctionnement sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier qu'Arc en rêve devra transmettre à la ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 2.2.

### **2.1.3 Subvention exceptionnelle liée à l'exposition Constellation.s**

Cette subvention, d'un montant de 30 000 € est destinée à la production et à la réalisation du projet Constellation.s.

Elle sera versée de la façon suivante :

- 70 %, soit la somme de 21 000 €, après signature de la présente convention,
- 30 %, soit la somme de 9 000 € après les vérifications réalisées par la ville de Bordeaux conformément à l'article 2.2, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à 2.1.

Arc en rêve s'engage à mettre en place un droit d'entrée pour cette opération dont les recettes iront pour 60% à la ville de Bordeaux et 40% à Arc en rêve.

## **2.2 Justificatifs**

Arc en rêve s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

### **Article 3 : Conditions de l'utilisation de l'aide**

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes :

- subvention de fonctionnement : destinée au développement du programme d'action mené par l'association,
- subvention d'équilibre : destinée au paiement annuel du loyer,
- subvention complémentaire : destinée à la production et à la réalisation du projet constellation.s.

#### **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- à déclarer, sous trois mois, à la Ville de Bordeaux, tous changements intervenus dans son Conseil d'administration,
- à payer à la Ville de Bordeaux un loyer de 195 000 € pour les locaux municipaux qu'elle occupe. Un bail sera signé à cet effet entre la Ville et l'Association,
- à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur tous les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :

**« Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »**

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse etc.).

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps des effets de cette convention.

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

#### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

\* Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville

\* Pour l'Association, à son siège social, 7 rue Ferrère, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

Pour l'Association  
Le Président

Alain JUPPE

Michel LUSSAULT

**D-2016/180**  
**PNRQAD - BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération**  
**Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement**  
**Urbain et Hôtels Meublés. Subvention de la Ville aux**  
**propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants.**  
**Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD – Bordeaux [Re]Centres) comporte un outil incitatif, l'OPAH RU-HM, destiné à faire effet levier sur la réhabilitation de l'habitat privé en centre ancien. Cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain et Hôtels Meublés » est effective pour une durée de 5 ans sur la période 2011-2016. Sa mise en œuvre a été autorisée par la délibération du 26 septembre 2011 et par la signature de la convention partenariale du 24 octobre 2011.

Les aides financières mobilisées dans le cadre de cette OPAH RU-HM permettent de répondre aux objectifs suivants :

- inciter les propriétaires bailleurs à offrir à leurs locataires des conditions de vie de qualité et des loyers modérés (conventionnés),
- accompagner les propriétaires occupants dans l'amélioration de la qualité de leur patrimoine, notamment en matière de performance énergétique ; Les aides s'adressant à la fois aux propriétaires modestes (plafonds ANAH) et aux ménages des classes moyennes (jusqu'à 150 % des plafonds PSLA),
- accompagner les propriétaires dont le logement fait l'objet d'une notification de travaux dans le cadre des PRI (Périmètres de Restauration Immobilière),
- lutter contre la disparition progressive des hôtels meublés en requalifiant le parc et en accompagnant les propriétaires dans la mise aux normes de cette offre,
- aider les propriétaires à réaliser des équipements résidentiels permettant d'améliorer le confort d'usage des immeubles (locaux vélos, locaux poussettes, locaux poubelles, stationnements).

Par ailleurs, afin de compléter ce dispositif pour les immeubles les plus vétustes faisant l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), la Ville a adopté par délibération du 15 juillet 2013 un régime d'aide spécifique aux propriétaires occupants, aux propriétaires de commerce et aux propriétaires bailleurs faisant l'objet d'une injonction de réalisation de travaux. Ces aides se substituent ou se cumulent, selon les cas, aux subventions existantes dans le cadre de l'OPAH.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires bailleurs (PB), les propriétaires occupants (PO) et les propriétaires d'hôtels meublés sont donc susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

Concernant la création ou l'amélioration des équipements résidentiels, une convention de gestion financière signée le 24 octobre 2011 entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux, confie à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, l'engagement et le mandatement des subventions de Bordeaux Métropole aux propriétaires pour ce type de travaux.

Concernant la lutte contre la précarité énergétique et l'auto-réhabilitation accompagnée une convention d'application du 30 janvier 2012 et 21 mai 2013 entre la Ville de Bordeaux et EDF, confie à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, l'engagement et le mandatement des subventions d'EDF aux propriétaires pour ce type de travaux.

Au titre de la présente délibération, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 7 projets listés dans les tableaux annexés, pour un montant total de 49 446 euros.

Au titre de la convention de gestion financière Ville de Bordeaux – CUB relative au financement des équipements résidentiels, il est proposé d'accorder une aide de Bordeaux Métropole pour les projet listés dans le tableau annexé et qui représente un montant total de 2 000 euros

Pour les travaux d'amélioration des logements, le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence, et au vu des factures originales acquittées et d'une attestation d'In Cité certifiant l'achèvement des travaux pour les projets n'ouvrant pas droit aux aides de l'Agence.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder à chacun des bénéficiaires les subventions de la Ville de Bordeaux, ainsi que celles découlant des conventions de gestion avec Bordeaux Métropole et EDF, conformément aux montants indiqués dans les tableaux annexés.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2016/181**

**Programme d'Intérêt Général métropolitain. « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole ». Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En complément de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat « Renouvellement Urbain et Hôtels Meublés » qui permet apporter des aides aux propriétaires pour la rénovation de logements du parc privé sur le centre ancien, la Ville de Bordeaux a décidé de s'inscrire dans le Programme d'Intérêt Général mis en place par Bordeaux Métropole afin d'accompagner l'amélioration des logements sur le reste de la commune.

L'inscription dans ce dispositif communautaire a été décidée par délibération n°2013/745 du 16 décembre 2013 et les modalités d'aide aux propriétaires ont été précisées dans la convention communale signée le 23 janvier 2014.

Ce Programme d'Intérêt Général a pour objectif :

- de mieux détecter et traiter les situations de mal logement subies par des propriétaires occupants modestes et très modestes ou des locataires,
- d'encourager la rénovation thermique afin d'améliorer le confort des logements, et de lutter contre la précarité énergétique,
- d'encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation pour faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées,
- de développer l'offre de logements locatifs à loyers maîtrisés.

Dans ce cadre, les propriétaires bailleurs (PB), les propriétaires occupants (PO) sont donc susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Ville.

Au titre de la présente délibération, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 4 projets listés dans les tableaux annexés, pour un montant total de 4 521 €.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Anah pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence, et au vu des factures originales acquittées et d'une attestation de l'équipe de suivi-animation certifiant l'achèvement des travaux prescrits pour les projets n'ouvrant pas droit aux aides de l'Agence.

Pour éviter de faire porter aux propriétaires les plus fragiles des avances sur travaux trop importantes, les aides de la Ville au bénéfice des propriétaires occupants très modestes, pourront être versées directement aux entreprises dans une logique de tiers payant. Dans ce cas, l'aide de la Ville sera versée au vu de l'ensemble des factures et d'une attestation de l'équipe de suivi-animation certifiant l'achèvement des travaux prescrits sur le projet.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2016/182**

**Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente 83% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des programmes d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le centre historique ainsi que le Programme d'Intérêt Général sur le reste de la Ville permettent ainsi de couvrir l'ensemble de la commune d'un outil d'accompagnement et de financement des travaux d'amélioration du parc privé.

Au-delà de ces dispositifs relativement contraints en termes de plafonds de ressources et de travaux éligibles, la Ville de Bordeaux a mis en place par délibération du 16 décembre 2013 un régime d'aide plus souple qui permet d'accompagner des propriétaires occupants aux ressources légèrement plus élevées que celles prises en compte par l'Anah, mais également des propriétaires bailleurs dont les logements ne nécessitent pas des travaux aussi lourds que ceux imposés par l'Anah, tout en s'engageant à pratiquer des loyers modérés. Ce système d'aide permet également de soutenir la réhabilitation thermique des copropriétés dégradées. Par délibération du 29 septembre 2015, ce régime a également été élargi aux projets d'auto-réhabilitation accompagnée par des organismes agréés et aux projets d'habitat groupé réalisés par des associations au bénéfice de publics spécifiques.

Il permet ainsi d'apporter un système d'aide complet et évolutif à la réhabilitation des logements du parc privé, dans un cadre dérogatoire et complémentaire aux dispositifs découlant de l'Anah.

Ainsi, il est proposé d'accorder, au titre du règlement d'intervention en faveur du parc privé, une aide de la Ville pour le projet présenté dans le tableau en annexe et qui représente un montant total de subvention de 2 500 euros.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation des factures détaillées et des photos des travaux réalisés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder aux bénéficiaires les subventions indiquées pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, compte 20422 pour la Ville.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **MME TOUTON**

Je vais, si vous me le permettez, regrouper les 2 dernières délibérations puisque toutes les deux concernent notre politique d'aide à la rénovation du parc privé. Comme vous le savez, la Ville aide des propriétaires occupants et bailleurs en fonction de leurs ressources ou des niveaux de loyers pratiqués. Ces aides permettent d'accompagner différents types de travaux que ce soit la rénovation thermique, l'adaptation au vieillissement, les travaux lourds sur logements dégradés, voire indignes, etc.

La première délibération concerne des aides apportées à 7 projets pour un montant global de 49 446 euros. Ces projets se situent dans le centre historique et bénéficient aussi des aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

La seconde délibération concerne des aides dérogatives que la Ville a mis en place pour le cas de propriétaires occupants au-dessus des plafonds de ressources de l'ANAH, mais ayant cependant des revenus modestes qui ne leur permettent pas d'engager des travaux.

## **M. LE MAIRE**

Merci. Qui souhaite intervenir là-dessus ? Personne. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

## **MME MIGLIORE**

Je précise que Madame TOUTON et Monsieur ROBERT ne participaient pas au vote de la délibération 179.

Délégation de Madame WALRYCK, délibération 184 « Attribution de subventions aux associations partenaires en matière de développement durable ».

**D-2016/183**

**Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la ville aux acquéreurs. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 31 janvier 2011, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un dispositif destiné à faciliter l'accession sociale à la propriété pour les ménages primo-accédants à Bordeaux. Ce dispositif appelé « Passeport 1<sup>er</sup> Logement » permet d'accorder des aides financières aux ménages qui désirent acheter leur premier logement en résidence principale à Bordeaux.

Les aides de la Ville répondent aux conditions générales suivantes :

- ø les bénéficiaires sont des ménages primo-accédants de leur résidence principale sur Bordeaux, sans condition de composition familiale,
- ø le montant de l'aide de la Ville varie de 3 000 euros à 6 000 euros selon la composition de la famille,
- ø leurs revenus ne doivent pas dépasser les plafonds de ressources PTZ + 2012.

Compte tenu de l'évolution du PTZ+, ce dispositif a été modifié par délibération du 25 février 2013 en maintenant l'application des plafonds de ressources du PTZ + 2012 qui couvrent un plus large panel d'accédants, et en déconnectant l'octroi de l'aide de la Ville de l'obtention d'un prêt à taux zéro.

L'aide est attribuée pour l'acquisition :

- ø d'un logement neuf inclus dans une opération labellisée «Passeport 1<sup>er</sup> Logement »,
- ø d'un logement ancien sur le territoire du PNRQAD Bordeaux Re[Centres] sous condition résolutoire de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du logement selon les caractéristiques du logement décent,
- ø d'un logement issu d'un changement de destination au sens du Code de l'Urbanisme,
- ø d'un logement acquis en vue de sa première occupation après la réalisation de travaux concourant à la production ou à la livraison d'un immeuble neuf au sens du 2<sup>o</sup> du I de l'article 257 du code général des impôts,
- ø d'un logement mis en vente par un bailleur social sur le territoire de la commune de Bordeaux selon les termes des articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf cas de force majeure.

Ils devront également être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure.

En cas de non respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 5 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 17 000 euros.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, les logements mis en vente par un bailleur social, les logements acquis en vue de leur première occupation après la réalisation de travaux de remise à neuf et les logements issus d'un changement d'usage, le versement

de la subvention interviendra sur présentation de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition et d'un certificat de paiement établi par la Ville.

Pour les logements anciens, l'acquéreur remettra à la Ville, en complément de l'attestation notariée d'acquisition, un engagement formel à réaliser les travaux de mise aux normes d'habitabilité nécessaires, au plus tard dans un délai d'un an après la signature de son acte d'acquisition et il justifiera ces travaux au moyen des factures. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Non participation au vote de S.COUCAUD-CHAZAL